

RAPPORT ANNUEL 2016

CONCILIATION PROGRAMME

EXPERTISE POLITIQUE PUBLIQUE

CITOYEN

ÉVALUATION

PROJET



GARANT

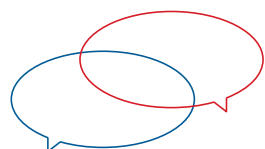
ENVIRONNEMENT

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

DÉBAT PUBLIC

PLAN

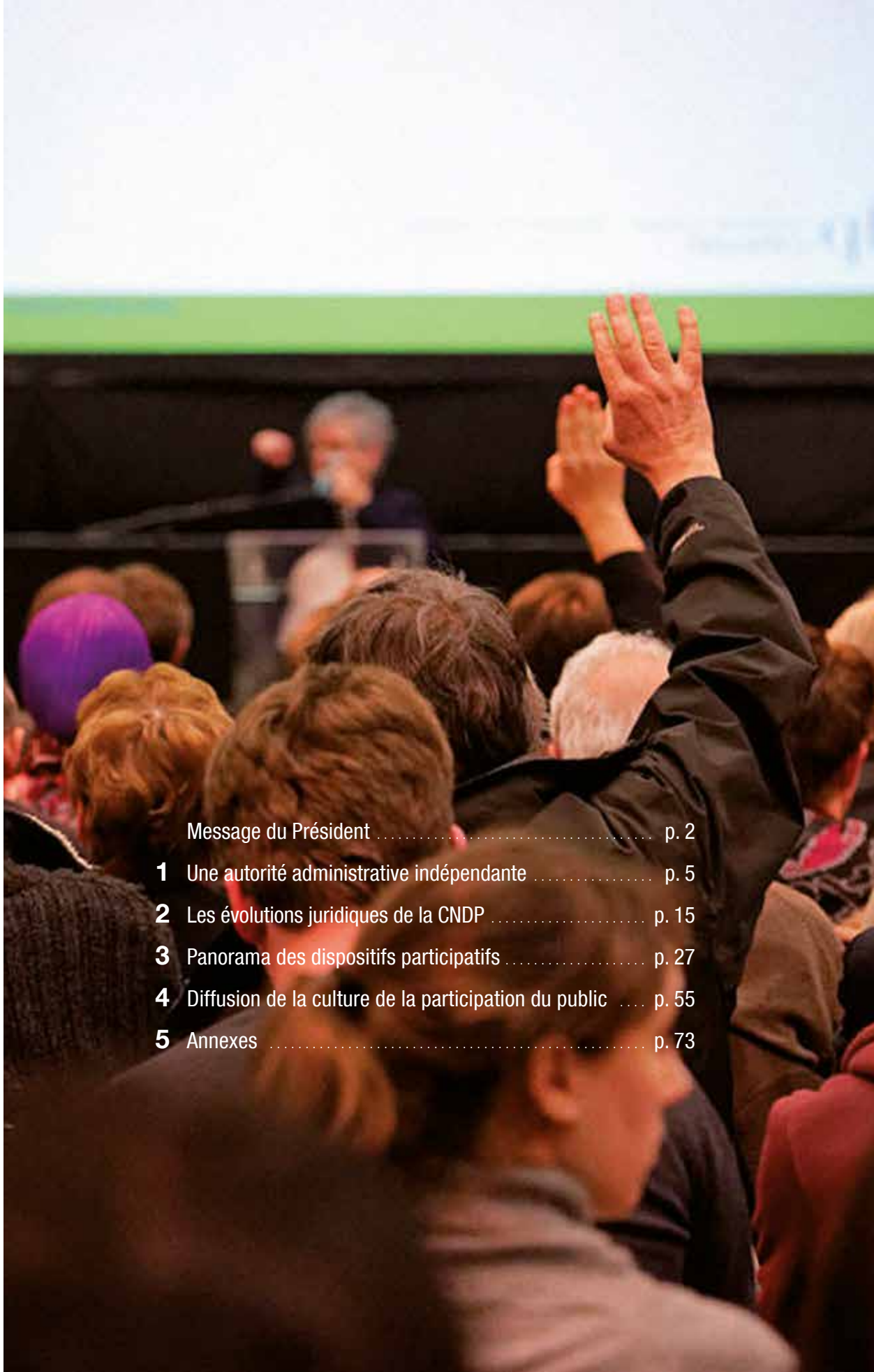
DROIT D'INITIATIVE CITOYENNE



cndp

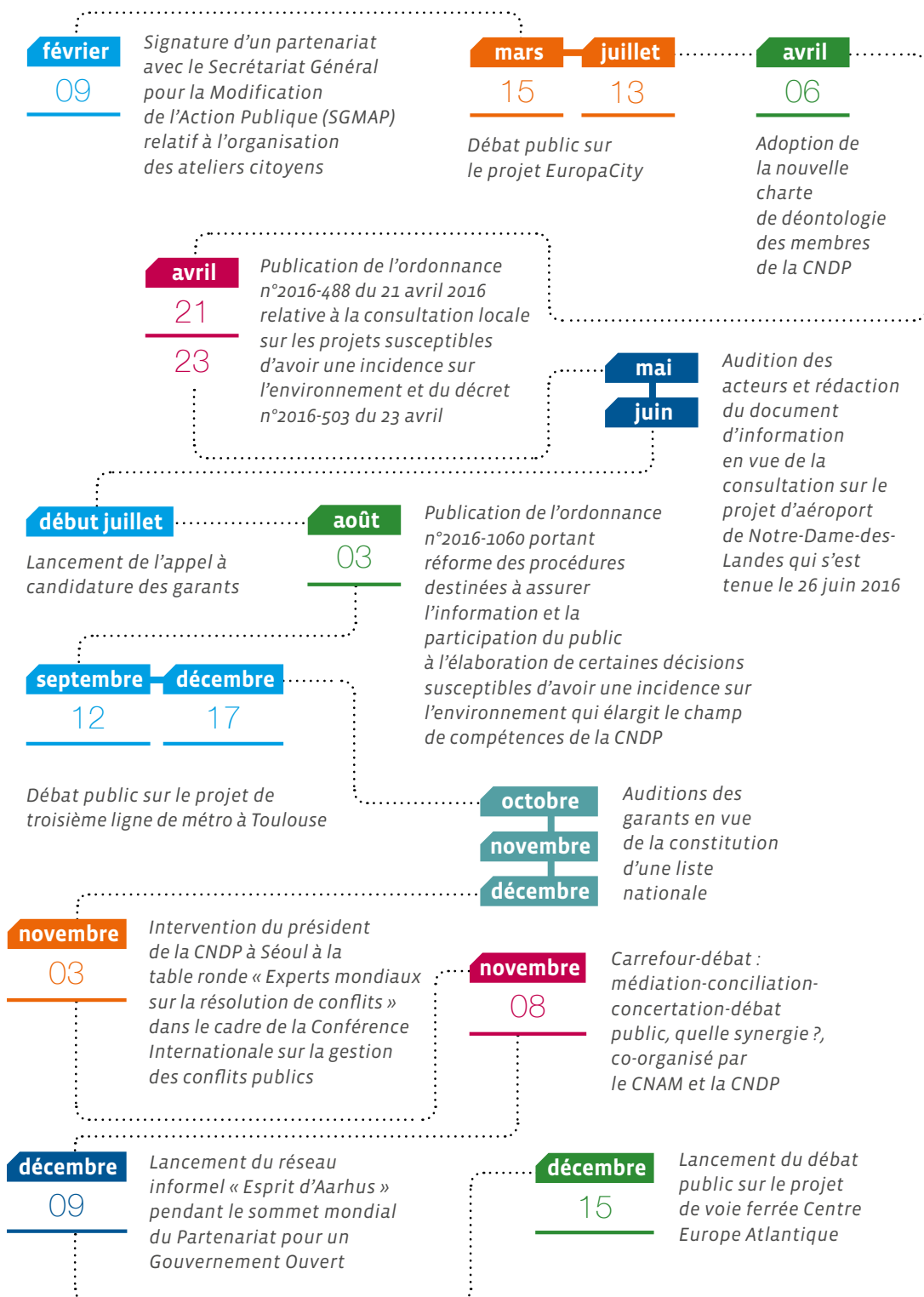
Commission nationale
du **débat public**

Vous donner la parole
et la faire entendre.



Message du Président	p. 2
1 Une autorité administrative indépendante	p. 5
2 Les évolutions juridiques de la CNDP	p. 15
3 Panorama des dispositifs participatifs	p. 27
4 Diffusion de la culture de la participation du public	p. 55
5 Annexes	p. 73

Les faits marquants de l'année 2016



Les valeurs de la CNDP

Autorité administrative indépendante et neutre, la CNDP incarne un certain nombre de valeurs essentielles qui sont autant de principes nécessaires à la bonne organisation des débats publics et des concertations.

L'indépendance

La CNDP est indépendante à la fois du gouvernement, des collectivités territoriales, des porteurs de projets qui la saisissent et de toutes les parties prenantes.

La neutralité

La CNDP ainsi que les commissions particulières et les garants n'expriment pas d'avis sur les projets.

La transparence

La CNDP s'assure, au travers des commissions particulières et des garants, que le maître d'ouvrage met à disposition du public toutes les informations et études disponibles sur le projet, objet de la participation.

L'équivalence

La CNDP met tous les moyens en œuvre pour que chacun, quel que soit son statut, sa représentativité et son opinion, puisse s'exprimer librement.

L'argumentation

La CNDP garantit les conditions d'un débat public fructueux et constructif. Le débat public n'est ni un sondage ni un référendum, il est l'expression de points de vue et de controverses argumentés.

Ses rôles et ses missions

L'article L 121-1 du Code de l'environnement* confère à la CNDP plusieurs rôles et missions :

Veiller au respect de la participation du public

au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, jusqu'à l'enquête publique

Déterminer les modalités de participation du public

pour tous les projets dont elle est saisie

Veiller aux bonnes conditions d'information du public et assurer le continuum de la participation

jusqu'à la réalisation des travaux

Conseiller les autorités compétentes et les maîtres d'ouvrage

sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet

Émettre tout avis et recommandation à caractère général ou méthodologique

de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public

Organiser des débats publics portant sur des projets, des plans et programmes

de niveau national ou des projets de réforme de politiques publiques

Constituer et gérer la liste nationale des garants

mise à la disposition des responsables des concertations

Réaliser une mission de conciliation

en cas de conflit à la demande des parties prenantes

*Dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2017

En application de l'article 21 de la Loi 2017-55 portant statut général des Autorités administratives indépendantes et des Autorités publiques indépendantes, la Commission nationale du débat public présente son rapport annuel.

Le présent rapport fait état des activités et des réflexions engagées par la CNDP du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Il a été remis au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement en application de l'article précité.

Message du Président

2016, une avancée importante pour la démocratie participative avec la publication des ordonnances

Engagé par le Président de la République le 27 novembre 2014, à la suite du drame de Sivens, le chantier sur la modernisation du dialogue environnemental a trouvé un aboutissement en 2016 avec deux ordonnances. Celle du 21 avril est relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Et celle du 3 août porte réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Suite à la publication de l'ordonnance du 21 avril 2016 et du décret du 23 avril 2016, la Commission nationale du débat public (CNDP) s'est vu confier la réalisation du dossier d'information relatif à la consultation du 26 juin 2016 des électeurs des communes de la Loire-Atlantique sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes. Après avoir auditionné près de 130 personnes, organisé une réunion plénière à Nantes pour entendre tous les acteurs, et consacré plus de 26 heures de travail collectif à l'élaboration du document, la CNDP a mis en ligne le dossier d'information le 9 juin 2016. Il exposait de façon claire et objective le projet, ses motifs, ses caractéristiques, l'état d'avancement des procédures, ses impacts sur l'environnement et les autres effets qui en sont attendus. Il présentait ensuite les six principaux arguments des acteurs favorables au projet et les six principaux arguments des opposants au projet, tels qu'ils sont apparus lors des auditions.



Cette expérience unique fut positive, elle a contribué à répondre à la mission principale de la CNDP : informer les citoyens et contribuer à leur donner la parole sur les grands projets d'aménagement et d'équipement.

L'ordonnance du 3 août 2016 se traduit par des avancées majeures pour la participation des citoyens dans la décision publique. Elle prévoit que la CNDP puisse organiser des débats publics sur les plans et programmes nationaux. Elle crée un droit d'initiative qui permettra à des ressortissants de l'Union européenne résidants en France, mais aussi à des parlementaires, de saisir la CNDP en vue de l'organisation d'un débat public ou d'une concertation. Un dispositif de conciliation, visant à trouver des compromis afin de prévenir d'éventuels conflits, verra également le jour. L'ordonnance prévoit enfin la création d'une liste nationale de garants de la concertation. Sa publication est prévue en juillet 2017. La plupart de ces évolutions avaient été proposées par la CNDP, à l'unanimité de ses membres, le 4 mars 2015.

De nouveaux outils de participation ont été mis en place au service de la parole et de l'expertise citoyenne.

Le 9 février 2016, la CNDP a signé avec le Secrétariat général pour la Modernisation de l'action publique (SGMAP) un accord de partenariat portant sur une nouvelle forme de participation citoyenne, les « ateliers citoyens », inspirés des conférences de citoyens. Dix-sept citoyens ont formé le premier atelier pour débattre du big data en santé : « Partager vos données de santé : pour quels bénéfices et à quelles conditions ? ». Le 4 juillet 2016, ils ont remis à la ministre des Affaires sociales et de la Santé leurs avis et propositions sur la mise à disposition et l'usage des données de santé.

Des dispositifs inédits ont été mis en place dans le cadre des trois débats publics lancés en 2016 : le premier, du 15 mars au 30 juillet, portant sur le projet de complexe touristique EuropaCity dédié aux loisirs, à la culture et aux commerces, sur la commune de Gonesse dans le Val d'Oise ; le second, du 12 septembre au 17 décembre, sur le projet de troisième ligne de métro à Toulouse ; le troisième enfin, sur le projet de la voie ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), du 15 décembre 2016 au 20 mars 2017.



C'est la transparence, la rigueur, l'impartialité et la loyauté du débat qui fondent la légitimité de la décision.



En fin d'année, la CNDP a participé à trois rencontres internationales de grande ampleur : la Conférence internationale sur la gestion des conflits publics, organisée par la ville de Séoul, le Forum mondial de la démocratie organisé par le Conseil de l'Europe à Strasbourg, enfin le sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement Ouvert qui s'est tenu à Paris.

Qu'avons-nous à apprendre des autres pays ? Comment associer les citoyens aux engagements pris par les gouvernements ? Quelles méthodes et outils adopter pour que tous puissent s'exprimer ?

Pour prolonger ces échanges, favoriser le partage d'expériences et diffuser les bonnes pratiques, la CNDP lance un réseau international informel, « L'Esprit d'Aarhus ». Une première réunion sera organisée pendant la conférence annuelle de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP), qui se tiendra à Montréal en juin 2017 et regroupera les représentants de 80 pays du monde.

Le développement des échanges s'est accru à l'international.

L'année 2017 sera une année très importante pour la CNDP, qui verra en particulier son champ de compétences s'élargir de manière considérable, et pour la démocratie participative en général. Les bases d'une nouvelle gouvernance publique, attendue par les citoyens, sont posées. **Une nouvelle gouvernance fondée, non plus sur des rapports de force, mais sur une capacité d'écoute et de co-construction de l'intérêt général.**

Christian Leyrit

Président de la Commission nationale du débat public

¹ Organisé le 6 juin 2015 dans le cadre de la COP21, à l'initiative de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Danish Board of Technology Foundation, Missions publiques et la CNDP.



P.06 PANORAMA DES TEXTES PORTANT SUR LE PRINCIPE DE PARTICIPATION

P.08 COMPOSITION DE LA CNDP

P.10 FONCTIONNEMENT DE LA CNDP

P.11 PROPOSITION DE LOI SUR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES

P.12 BUDGET 2016

UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE

Panorama des textes portant sur le principe de participation

• **La loi n°83-630** relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « loi Bouchardeau », apporte une première avancée en matière de consultation du public.

• **La circulaire Billardon du 14 janvier 1993** relative aux procédures d'instruction des projets d'ouvrages électriques d'EDF prescrit qu'une première phase de concertation doit avoir lieu en amont des études de tracé ; elle a été remplacée par la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

• **Création de la CNDP, organisation de la démocratie participative**

• **La loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », et son décret d'application n°96-388 du 10 mai 1996 font entrer le principe de participation dans le corpus juridique français en créant la Commission nationale du débat public (CNDP). Institution garante du débat public, elle a pour mission de veiller aux modalités de son organisation et à la qualité de sa mise en œuvre.

• Adopté par le Conseil d'État, le rapport du groupe d'étude sur l'amélioration des modalités d'appréciation de l'utilité publique, mis en place à la demande du gouvernement et présidé par Nicole Questiaux, préconise **une réforme de l'utilité publique et une évolution de la CNDP** vers une instance indépendante, garante du bon déroulement du débat public.

• **Élargissement de la composition**

• **L'article 246 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010**, issu du chapitre IV « Dispositions diverses relatives à l'information et à la concertation » modifie le fonctionnement de la CNDP. Il prévoit, entre autres, un élargissement de sa composition à 25 membres et la possibilité de désigner un garant à la demande du maître d'ouvrage (art. L 121-9). Il précise également les modalités de concertation postérieure aux débats publics.

• **Élaboration du dossier d'information des consultations locales**

• **L'ordonnance n°2016-488 du 21 avril 2016** définit le cadre des consultations locales sur les projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. La CNDP est chargée d'élaborer le dossier d'information qui sera remis aux électeurs en amont de la consultation.



Le rapport du préfet Carrère sur la politique des transports préconise l'organisation d'une concertation en continu, en amont de la décision, sous l'autorité d'une instance indépendante du maître d'ouvrage. Remis au ministre de l'Équipement et des Transports, ce rapport conduit à la rédaction de la circulaire Bianco du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures.

Le rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi Bouchardeau remis au ministre de l'Environnement Michel Barnier insiste sur le caractère trop tardif de l'enquête publique et sur la nécessité de mettre en place une instance permanente et indépendante, tant de l'administration que du maître d'ouvrage.

La France, mais aussi la Communauté européenne et une trentaine de pays, signent au Danemark **la Convention d'Aarhus** portant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La loi n°2002-285 du 28 février 2002 autorise l'approbation de la Convention.

L'article 134 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité insère une nouvelle partie intitulée « Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ». Cette loi transforme la CNDP en autorité administrative indépendante, diversifie et renforce ses attributions.

Transformation de la CNDP en autorité administrative indépendante

À l'occasion de l'ouverture de la Conférence environnementale du 27 novembre 2014, le président de la République décide d'engager un chantier sur **la démocratie participative** afin d'accomplir des progrès supplémentaires en matière de participation des citoyens dans l'élaboration de la décision publique. Une commission spécialisée sur la démocratisation du dialogue environnemental, dite « Commission Richard », est ensuite mise en place. Elle vise à améliorer la participation du public par le renforcement de la transparence et l'efficacité du débat public.

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement élargit considérablement le champ de compétences de la CNDP : création d'un droit d'initiative de tiers pour les projets, plans et programmes et pour les projets de réforme de politique publique (saisine aussi par soixante parlementaires), saisine pour les plans et programmes nationaux, création d'un dispositif de conciliation, établissement d'une liste nationale de garants de la concertation...

Élargissement des champs d'action de la CNDP

Composition de la CNDP

La CNDP est une instance collégiale, composée de 25 membres provenant d'horizons différents (parlementaires, élus locaux, membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, associations, patronat, syndicats...) qui assurent son indépendance, notamment vis-à-vis des administrations et des maîtres d'ouvrage.



> **Christian Leyrit**
Président



> **Jacques Archimbaud**
Vice-président



> **Ilaria Casillo**
Vice-présidente

UN DÉPUTÉ ET UN SÉNATEUR



Serge Bardy
Député de
Maine-et-Loire



Dominique Estrosi-Sassone
Sénatrice
des Alpes-Maritimes

SIX ÉLUS LOCAUX



Michel Habig
Vice-président du
conseil départemental
du Haut-Rhin



Marylène Paillarès
Conseillère
départementale
du Lot-et-Garonne

Représentant(e) de
l'association des Maires
de France en attente
de désignation



Charles Fournier
Vice-président
du conseil régional
de Centre-Val-de-Loire



Cécile Gallien
Maire de Vorey

Représentant(e) de
l'association des
Régions de France en
attente de désignation

UN MEMBRE DU CONSEIL D'ÉTAT



Roland Peylet
Conseiller
d'État honoraire



Isabelle Harel-Dutirou
Conseillère à
la Cour de cassation

UN MEMBRE DE LA COUR DE CASSATION



UN MEMBRE DE LA COUR DES COMPTES



Jean-Louis Beaud de Brive
Conseiller maître honoraire
à la Cour des comptes

UN MEMBRE DU CORPS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL



Mireille Heers
Magistrate
administrative

DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DONT UNE AYANT EXERCÉ LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Claude Brevan
Inspectrice
générale honoraire
de la Construction



Marie-Françoise Sevrain
Trésorière de la
Compagnie nationale
des commissaires
enquêteurs

DEUX REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AGRÉÉES EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL



Bernard Labat
Chargé de mission
Humanité
et Biodiversité



Agnès Popelin
Administratrice
France Nature
Environnement

DEUX REPRÉSENTANTS DES CONSOMMATEURS ET DES USAGERS



Bruno Laubard
Trésorier de l'Union
des entreprises
de transport et de
logistique de France



Anne-Sophie Quérité
Chargée de mission
à l'Association de défense,
d'éducation et d'information
du consommateur (Adéic)

DEUX REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS



François Gillard
Représentant de la CGT



Barbara Serrano
Représentante de la CFDT

DEUX REPRÉSENTANTS DES ENTREPRISES OU DES CHAMBRES CONSULAIRES DONT UN REPRÉSENTANT DES ENTREPRISES AGRICOLES



Patrick Dezobry
Représentant de la FNSEA



Dominique Hoestlandt
Représentant du Medef

Ces membres sont les premiers garants de la neutralité de la CNDP et n'ont pas vocation à se prononcer sur le fond des projets. Ce sont eux qui, collégalement, prennent les décisions relatives aux modalités de participation du public (cf. annexes p. 74-75) après examen des dossiers. Ils sont nommés pour cinq ans ou pour la durée de leur mandat, renouvelable une fois. Le Président et les vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein et sont rémunérés. Les fonctions des membres de la CNDP donnent lieu à des indemnités.

Fonctionnement de la CNDP

Déontologie des membres de la CNDP et règlement intérieur

Au cours des dernières années, plusieurs textes législatifs sont venus renforcer les exigences en matière de déontologie concernant les membres des institutions publiques et des fonctionnaires : loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, loi du 20 avril 2016 modifiant la loi du 13 juillet 1983 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Souhaitant tirer les conséquences des premiers textes et anticiper sur les suivants, dont les premières ébauches étaient d'ores et déjà connues, la Commission a décidé, lors de sa séance du 2 décembre 2015, d'instituer un groupe de travail chargé d'élaborer une charte de déontologie des membres de la CNDP et d'actualiser le règlement intérieur de la Commission.

Les travaux ont été conduits suivant un rythme soutenu pendant trois mois. La charte de déontologie des membres de la CNDP a été adoptée le 6 avril et le règlement intérieur le 1^{er} juin 2016. Ces documents sont consultables sur le portail de la Commission. Une actualisation de ce texte devra intervenir en 2017 afin de tenir compte de la nécessité de l'étendre aux agents du secrétariat général, en application des dispositions des lois du 20 janvier 2017 portant sur le statut des autorités administratives indépendantes (voir page ci-contre).

La charte d'éthique et de déontologie des membres des commissions particulières du débat public (CPDP) et des garants a été mise à jour par la CNDP lors de la séance du mois de mai 2015 : elle concerne les engagements des membres des CPDP et des garants en faveur du débat, leur indépendance, leur devoir de neutralité et de réserve. Les membres des CPDP et les garants des concertations doivent s'engager à les respecter.

Organisation de l'équipe permanente

Le président de la CNDP assure la préparation et la mise en œuvre des décisions. Il ne peut être membre d'une CPDP, ce qui définit clairement son rôle de suivi et d'arbitrage des débats publics. Il est ordonnateur des dépenses et a autorité sur les services.

Le président forme avec les deux vice-présidents un bureau permanent qui fonctionne collégalement. Le bureau se répartit l'instruction des dossiers, l'examen des modalités d'organisation des débats publics, le suivi des débats et des concertations recommandées et post-débats.

Les vice-présidents ont en revanche vocation à présider des CPDP. Ainsi Jacques Archimbaud a-t-il présidé en 2016 la CPDP du projet de troisième ligne de métro à Toulouse et Ilaria Casillo a présidé fin 2016-début 2017 la CPDP du projet de voie ferrée Centre Europe Atlantique. La CNDP s'appuie sur une petite équipe administrative dirigée par une secrétaire générale, Françoise Lavarde.

Au 31 décembre 2016, les collaborateurs, au nombre de sept, sont :

- 7**
- 3 chargées de mission :** Emma Bothorel, Alexandra Moreau et Danaé Moyano-Rodriguez
 - 1 chargé des affaires administratives et financières :** Éric Christy
 - 1 responsable informatique :** Jean-Yves Creusot
 - 2 assistantes :** Patricia Séchon et Alda Medeiros

Au cours de l'année 2016, Nicolas Patte, en charge de la communication numérique, a quitté la CNDP. Quatre stagiaires sont venues renforcer l'équipe pendant l'année : Héloïse Queudeville-Leboeuf (cycle universitaire), Stéphanie Antoine (ingénieur-élève des Ponts, des Eaux et des Forêts), Mykola Malyuga (ENA cycle étranger) et Raphaëlle Rodanet (cycle universitaire).

Proposition de loi sur les autorités administratives indépendantes

A la suite de l'adoption, le 28 octobre 2015, du rapport de la commission d'enquête sur le bilan et le contrôle de la création, de l'organisation, de l'activité et de la gestion des autorités administratives indépendantes, trois sénateurs, Marie-Hélène des Esgaulx, Jean-Léonce Dupont et Jacques Mézard ont déposé, le 7 décembre 2015, une proposition de loi et une proposition de loi organique visant à déterminer quels organismes relèvent de la catégorie des autorités administratives indépendantes (AAI) et à fixer le régime juridique qui s'applique à elles. Si les dispositions du statut juridique apportaient peu de modifications par rapport aux dispositions législatives et réglementaires qui cadraient déjà le fonctionnement et l'activité de la CNDP, ces propositions de loi prévoyaient de retirer à la CNDP son statut d'AAI au motif que, du point de vue des rédacteurs, la Commission ne remplissait aucun des critères retenus : prendre des décisions, détenir un pouvoir de sanction, détenir un pouvoir normatif ou de régulation.

Examinées en première lecture au Sénat le 4 février 2016, ces deux propositions de loi ont eu un parcours remarquable puisqu'elles ont été adoptées le 10 janvier 2017 lors de la troisième lecture au Sénat et ont été publiées au Journal Officiel de la République française le 20 janvier 2017.

Ce parcours a été suivi avec grande attention par la CNDP car, si le texte adopté par le Sénat en première lecture excluait la CNDP de la liste des AAI, dès l'examen par l'Assemblée nationale, le 28 avril, elle était réintégrée. Lors de la deuxième lecture les sénateurs l'ont exclue de nouveau. Les députés ont maintenu leur position, réintégrant la CNDP dans la liste des AAI lors de la deuxième lecture le 8 décembre, avec l'appui du gouvernement. Ce dossier a été l'occasion de très nombreux contacts avec les parlementaires, offrant l'opportunité de mieux

leur faire connaître la Commission et son mode de fonctionnement.

Comme indiqué précédemment, la CNDP respectait déjà l'essentiel des dispositions découlant du statut adopté, notamment la nomination du Président après vote des parlementaires, membres des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, le respect de règles de déontologie strictes précisées dans le cadre d'un règlement intérieur, le compte rendu annuel d'activité remis aux parlementaires.

La CNDP **prend des décisions** relatives aux modalités des concertations (débat public, concertation menée par le maître d'ouvrage avec un garant). Ces décisions sont publiées au Journal Officiel et sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif de Paris. Depuis 2002, neuf recours ont été jugés par le tribunal, tous positifs pour la CNDP. La Commission a également un **pouvoir de nomination** concernant les membres des commissions particulières en charge de l'animation des débats publics et des garants des concertations. C'est également elle qui, depuis août 2016, est chargée d'établir la liste nationale des garants ; elle a auditionné 440 candidats depuis septembre 2016. Enfin, en organisant la participation dès l'amont de l'élaboration d'un projet, plan ou programme, elle a un rôle dans la **régulation des conflits** et elle peut désormais être saisie de demandes de conciliation.

Les évolutions apportées par ces lois concernent principalement la composition du collège, les lois listant les fonctions désormais incompatibles (membre du CESE, président d'une collectivité territoriale, maire...) avec celle de membre d'une AAI. Les nouvelles règles de désignation des membres devraient éviter que les sièges ne soient vacants trop longtemps. Il est précisé comment remplacer des membres au cours de leur mandat. Les autres modifications concernent le renforcement du contrôle parlementaire sur l'exécution du budget annuel.

Budget 2016 : une année sous contrainte, néanmoins équilibrée

Les dotations budgétaires de la CNDP pour 2016 sont la stricte reconduction des dotations des années 2014 et 2015. Concernant le titre 3 (frais de personnel) le montant n'a pas été réévalué depuis 2008. Malgré des moyens de fonctionnement modestes, le présent compte rendu d'activité atteste du dynamisme et de la réactivité de l'autorité mais aussi d'une gestion budgétaire rigoureuse assortie d'une mutualisation de ses moyens avec ceux du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), qui lui a toujours permis de respecter son budget. L'hébergement de la CNDP dans les locaux du 244, boulevard Saint-Germain à Paris lui permet de bénéficier des fonctions supports mises à disposition des services d'administration centrale. La CNDP bénéficie également de l'appui du bureau des marchés du ministère pour la passation de ses marchés publics et elle s'appuie sur les services de la direction des ressources humaines pour tout ce

Une commission économe

Les dépenses de fonctionnement courant ont concerné pour l'essentiel la communication et les partenariats institutionnels (206 764 €). Outre ces dépenses, la CNDP a dû financer deux actions directement liées aux évolutions législatives visant à démocratiser le dialogue environnemental :

- 1) la réalisation du document d'information destiné aux électeurs de la Loire-Atlantique consultés sur la question du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Cette nouvelle mission de la CNDP découle de l'article L123-26 du Code de l'environnement introduit par l'ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016. Le coût total de cette opération, hors indemnisation des membres de la CNDP, s'est élevé à 96 763 €, dont 53 106 € pour

qui concerne la gestion du personnel, notamment les évolutions statutaires. C'est la raison pour laquelle, à ce jour, les fonctions administratives et financières ne mobilisent qu'un ETP¹ et demi.

On peut également mentionner le réseau informel des secrétaires généraux d'AAI/API, qui permet des échanges d'informations et des retours d'expérience précieux au quotidien.

Toutefois, l'extension des missions de la CNDP prévue par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 nécessitera un renforcement certain du pôle administratif, car la CNDP devra désormais gérer tous les marchés des commissions particulières des débats publics et, surtout, elle sera chargée de l'indemnisation de tous les garants de concertations préalables. À ce jour, la parution tardive des textes d'application ne permet pas d'avoir une vision précise de l'incidence en termes de charge de travail et de volume de dépenses, tant sur le titre 2 (indemnisation), que sur le titre 3 (défraiement). Conscient de cet impact, le secrétariat général du MEEM a d'ores et déjà accordé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un relèvement du plafond d'emploi de deux ETP¹, et a augmenté la dotation sur le titre 3 de 33 % et celle sur le titre 2 de près de 50 %. Le cas échéant, il est prévu de procéder aux ajustements nécessaires. Un point d'étape sera organisé avec les services concernés du MEEM au début du deuxième semestre 2017.

la mise en ligne du document sur une plate-forme répondant aux exigences de sécurité informatique imposées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

- 2) le recrutement de garants pour constituer la liste nationale des garants prévue à l'article L121-1-1 du Code de l'environnement introduit par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016.

En 2016, la CNDP a dû développer une plate-forme pour recueillir les candidatures et organiser l'audition de 440 candidats. Le coût s'est élevé à 67 444 €, dont 58 107 € pour la plate-forme informatique (il a été développé une plate-forme complète qui permettra à la CNDP de gérer et de suivre la liste de garants ainsi que le prévoient les autres articles de l'ordonnance précitée).

¹ Emploi à temps plein

DÉPENSES CNDP (siège) 2016			
Titre 2 (frais de personnel)		Titre 3 (frais de fonctionnement)	
Frais de personnel	1 149 095,31 €	Déplacement CNDP	19 756,82 €
		dont dépenses Notre-Dame-des-Landes	9 139,78 €
		dont dépenses garants	1 782,39 €
		Partenariats et communication institutionnelle et numérique	234 626,82 €
		dont dépenses Notre-Dame-des-Landes	27 861,96 €
		Fonctionnement courant	145 696,65 €
		dont dépenses Notre-Dame-des-Landes	6 654,88 €
		dont dépenses garants	7 554,72 €
		Informatique	165 973,24 €
		dont dépenses Notre-Dame-des-Landes	53 106,00 €
dont dépenses garants	58 107,00 €		
Total CNDP	1 149 095,31 €	566 053,53 €	
		dont dépenses Notre-Dame-des-Landes	96 762,62 €
		dont dépenses garants	67 444,11 €

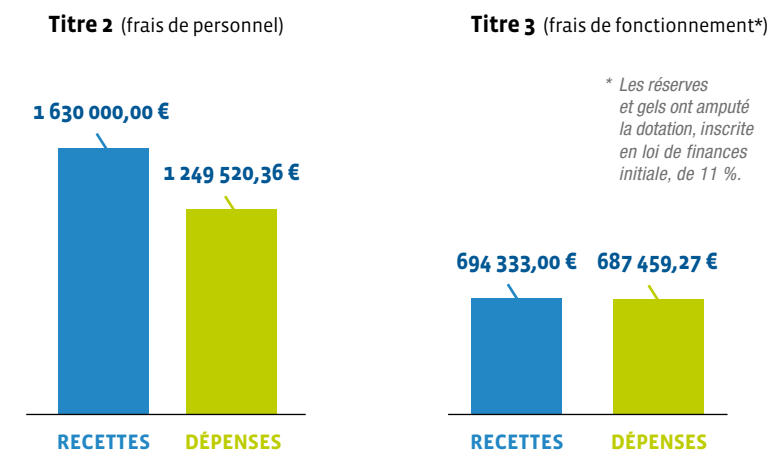
3 débats publics maîtrisés

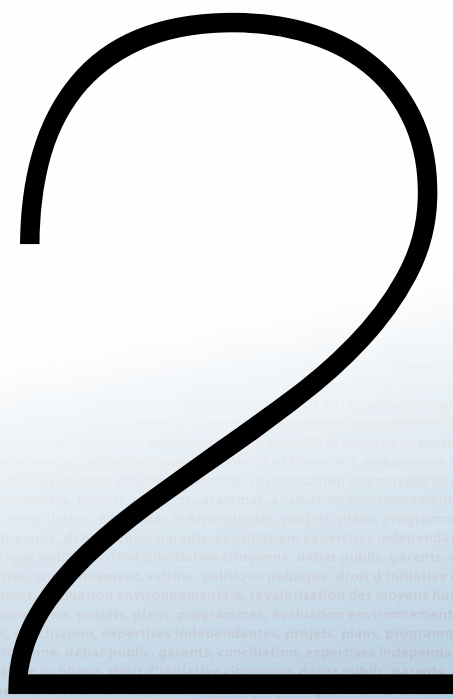
Par ailleurs, la Commission a organisé trois débats publics engendrant un coût total de 121 405 €, dont 36 708 € pour

la réalisation d'expertises complémentaires, et 10 080 € pour les sites Internet des débats.

DÉPENSES CPDP 2016			
Titre 2 (frais de personnel)		Titre 3 (frais de fonctionnement)	
		Frais de déplacement	74 617,82 €
		Expertises, études	36 707,92 €
		Informatique	10 080,00 €
Total CPDP	100 425,05 €		121 405,74 €

Malgré un contexte budgétaire contraint, la CNDP a su, grâce à une gestion rigoureuse, faire face aux nouvelles missions qui lui ont été conférées, tout en terminant l'exercice à l'équilibre.





- P.16** **ORDONNANCE N°2016-488 DU 21 AVRIL
ET SON DÉCRET N°2016-503 DU 23 AVRIL 2016**
- P.18** **ORDONNANCE N°2016-1060 DU 3 AOÛT 2016**
- P.19** **DROIT D'INITIATIVE SUR LES PROJETS,
PLANS OU PROGRAMMES SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
- P.24** **MISE EN PLACE D'UNE LISTE NATIONALE DE GARANTS
DE LA CONCERTATION**

LES ÉVOLUTIONS JURIDIQUES DE LA CONCERTATION

Ordonnance n°2016-488 du 21 avril et son décret n°2016-503 du 23 avril 2016

La mission de la CNDP a été précisée dans les dispositions de l'ordonnance n°2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (article L123-26 du Code de l'environnement) et du décret n°2016-503 du 23 avril 2016 relatif à la consultation des électeurs des communes de la Loire-Atlantique sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes organisée le 26 juin 2016.

DOSSIER D'INFORMATION
ÉLABORÉ PAR LA CNDP DANS
LE CADRE DE LA CONSULTATION
DES ÉLECTEURS DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE SUR
LE PROJET DE TRANSFERT
DE L'AÉROPORT DE
NANTES ATLANTIQUE
À NOTRE-DAME-DES-LANDES

Le rôle de la CNDP et l'objet de la consultation

L'ordonnance prévoit « qu'un dossier d'information sur le projet qui fait l'objet de la consultation est élaboré par la Commission nationale du débat public. Ce dossier comprend un document de synthèse présentant de façon claire et objective le projet, ses motifs, ses caractéristiques, l'état d'avancement des procédures, ses impacts sur l'environnement et les autres effets qui en sont

attendus. Il mentionne les principaux documents de nature à éclairer les électeurs et comporte les liens vers les sites Internet où ces documents peuvent être consultés ». Le décret précise la question sur laquelle a porté la consultation : « Êtes-vous favorable au projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes ? ».

En réponse à un courrier du président de la CNDP au Premier ministre le 4 mai 2016, ce dernier a précisé dans sa lettre du 13 mai 2016 : « S'agissant des caractéristiques du projet de transfert de l'aéroport Nantes Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 18 octobre au 30 novembre 2006 et a été déclaré d'utilité publique par un décret du 9 février 2008. Ont été annexés au décret les plans des travaux de réalisation de cet équipement ainsi que de l'ensemble des ouvrages connexes. »

Pour prendre connaissance du dossier d'information élaboré par la CNDP, rendez-vous sur : cpdp.debatpublic.fr/debatpublic-nddl/



L'écoute préalable de tous les acteurs et l'élaboration collégiale du document

Avant de s'engager dans l'élaboration du dossier d'information, la CNDP a procédé à l'audition des responsables politiques, économiques, agricoles et associatifs impliqués dans ce projet. De nombreuses auditions préliminaires ont été organisées par le président de la CNDP et des membres de la Commission entre le 2 mai et le 19 mai 2016 à Nantes et à Paris.

Une réunion extraordinaire du collège de la CNDP s'est tenue à Nantes le 23 mai 2016. Les partisans du projet de transfert et les opposants ont pu présenter leurs arguments entre 9 h et 20 h, les uns et les autres ayant disposé du même temps de parole.

Au total, ce sont près de 130 personnes qui ont été entendues.

Le dossier d'information a été élaboré dans la plus grande collégialité. À partir d'une première ébauche de texte, le document a fait l'objet de quatre réunions de travail des membres de la Commission les 19, 24, 25 et 30 mai 2016. Plus de 26 heures de travail collectif ont été consacrées à l'élaboration du document.

Une information claire et objective

Le dossier d'information a été présenté en conférence de presse et mis en ligne le 9 juin 2016, plus de 15 jours avant la date de la consultation, sur un site conçu par la CNDP. Un soin particulier a été apporté à la fois à la sécurité mais aussi à l'accessibilité du site (ordinateurs même anciens, tablettes et smartphones). De leur côté, les maires concernés ont mis à la disposition des électeurs un point d'accès à Internet qui permettait d'en prendre connaissance.

Le document comporte quatre grandes parties : l'aéroport Nantes Atlantique aujourd'hui, le

De nombreux rapports officiels ont été produits depuis le débat public organisé par la CNDP en 2003 sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, notamment ceux de la commission du dialogue et du Conseil général de l'Environnement et du développement durable (CGEDD), que les membres ont largement exploités.

Le document a été validé lors de la réunion plénière de la CNDP du 1^{er} juin 2016. La CNDP étant totalement indépendante à la fois du gouvernement, du Parlement, des collectivités territoriales et des porteurs de projet, le document est resté confidentiel jusqu'à sa mise en ligne.

La CNDP garantit l'objectivité de l'information délivrée aux citoyens. Afin de préparer un document d'information le plus exhaustif possible, nous sommes allés à la rencontre des différentes parties prenantes pour entendre tous les arguments, qu'ils soient favorables ou défavorables au projet.

Christian Leyrit
Président de la CNDP



projet de transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, les impacts du projet et, enfin le réaménagement de Nantes Atlantique dans le scénario d'un maintien de l'activité.

Il présente ensuite les six principaux arguments des acteurs favorables au projet et les six principaux arguments des opposants au projet, tels qu'ils sont apparus lors des auditions. Des liens vers 12 sites favorables au projet et 12 sites opposés au projet ont permis aux électeurs de compléter les informations du document et de se forger une opinion.



Au total, 75 000 visiteurs uniques se sont connectés sur le site et plus de 100 000 pages ont été lues.

Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016

Lancé par le Président de la République en novembre 2014 suite au drame de Sivens, le chantier de la démocratisation du dialogue environnemental, qui s'inscrivait dans celui plus vaste de la simplification du droit de l'environnement, a vu son aboutissement avec la publication des deux ordonnances de 2016, celle du 21 avril relative aux consultations locales (voir page 16) et surtout celle du 3 août 2016 refondant tout le chapitre I^{er} du titre II du livre I du Code de l'environnement.

La CNDP a été très fortement impliquée dans l'élaboration de ce texte : tout d'abord par sa participation active aux travaux de la commission Richard, au premier semestre 2015, travaux qui ont permis de construire la trame de l'ordonnance, puis à toutes les étapes de l'élaboration du texte définitif, de septembre 2015 à fin juillet 2016.

Ces évolutions législatives relatives aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, adopté par voie d'ordonnance en vertu de l'habilitation conférée en la matière au gouvernement par l'article 106 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, **renforcent considérablement le rôle de la CNDP.**

En effet, celle-ci voit son champ de compétences étendu **aux plans et programmes de niveau national.** Une dizaine de grands plans et programmes, concernant des domaines variés (énergie, agriculture, transport, déchets, aménagement des façades maritimes...) pourront désormais faire l'objet d'un débat public ou d'une concertation préalable organisés par la CNDP.

La CNDP pourra aussi être saisie par le gouvernement sur **des projets de réforme des politiques publiques** pour l'organisation d'un débat public national sur le sujet (voir schéma p. 23). Une **mission de conciliation** peut également lui être confiée en cas de conflit en vue d'aboutir à la reprise du dialogue entre les parties.

Nonobstant ces évolutions, les modifications principales de l'ordonnance portent sur la concertation. Jusqu'à présent, excepté pour les concertations recommandées par la CNDP qui avait élaboré une jurisprudence au fil des

ans, il n'existait aucun formalisme pour l'organisation de ces concertations. En instaurant une nouvelle section spécifiquement dédiée à la **concertation préalable** et en précisant le rôle dévolu au garant, l'ordonnance renforce significativement le rôle du public dans l'élaboration des décisions relatives aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Par ailleurs, la CNDP est chargée d'établir une **liste nationale des garants** des concertations. La nécessité d'un **continuum de participation tout au long du projet**, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique a été réaffirmé et désormais, après tout débat public ou concertation préalable organisé par la CNDP, un dispositif de concertation post sera mis en œuvre avec un contrôle accru de la CNDP sur ses modalités.

Une autre innovation majeure de ce texte concerne les possibilités d'exercice par des tiers, ressortissants européens résidant en France, associations agréées en matière de protection de l'environnement, parlementaires et élus locaux, d'un **droit d'initiative**. Ce droit s'exerce auprès de la CNDP pour les projets relevant de l'article L121-8 pour lesquels le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable a obligation de publier les caractéristiques et pour les projets de réforme de politiques publiques. Pour les projets, plans ou programmes mentionnés à l'article L121-15-1 pour lesquels le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable a obligation de faire une déclaration d'intention, ce droit s'exerce auprès du préfet. Les modalités pratiques d'exercice de ce droit doivent être précisées par voie réglementaire.

Enfin, l'ordonnance comporte **diverses dispositions améliorant l'organisation des débats publics et des concertations**, notamment le fait que les maîtres d'ouvrage ne financent plus directement les débats publics, que les garants des concertations seront désormais indemnisés et défrayés par la CNDP et que la Commission dispose d'une plus grande autonomie pour organiser des expertises complémentaires indépendantes de celles des maîtres d'ouvrage, notamment à la demande des garants des concertations.

Toutes ces nouvelles missions auront un impact important sur sa charge de travail administratif et le montant de son budget annuel.

Droit d'initiative sur les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale

Le droit d'initiative permet à des tiers qui considèrent que les modalités de participation du public envisagées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet sont insuffisantes au regard des enjeux socio-économiques et des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire induits par le projet, plan ou programme, de saisir la CNDP ou le préfet territorialement compétent pour qu'il impose au maître d'ouvrage ou la personne publique responsable, les modalités de participation du public à mettre en œuvre.

L'initiative s'exerce auprès de la CNDP pour les projets relevant du II de l'article L121-8 (projets de plus de 150 M€), et elle peut émaner de :

- dix mille ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant en France ;
- dix parlementaires ;
- un conseil régional, un conseil départemental, un conseil municipal ou un établissement public de coopération intercommunale ayant une compétence en matière d'aménagement de l'espace, territorialement intéressés ;
- une association agréée au niveau national en application de l'article L141-1.

L'initiative s'exerce auprès du préfet pour les projets, plans ou programmes mentionnés à l'article L121-15-1 et soumis à déclaration d'intention en application de l'article L121-18, notamment les projets dont le plan de financement comporte plus de dix millions d'euros de crédits publics. Elle peut émaner de :

- un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention,

- un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
- une association de protection de l'environnement agréée au niveau national ou deux associations ou une fédération d'associations agréées dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative sur les projets de réforme relatifs à une politique publique.

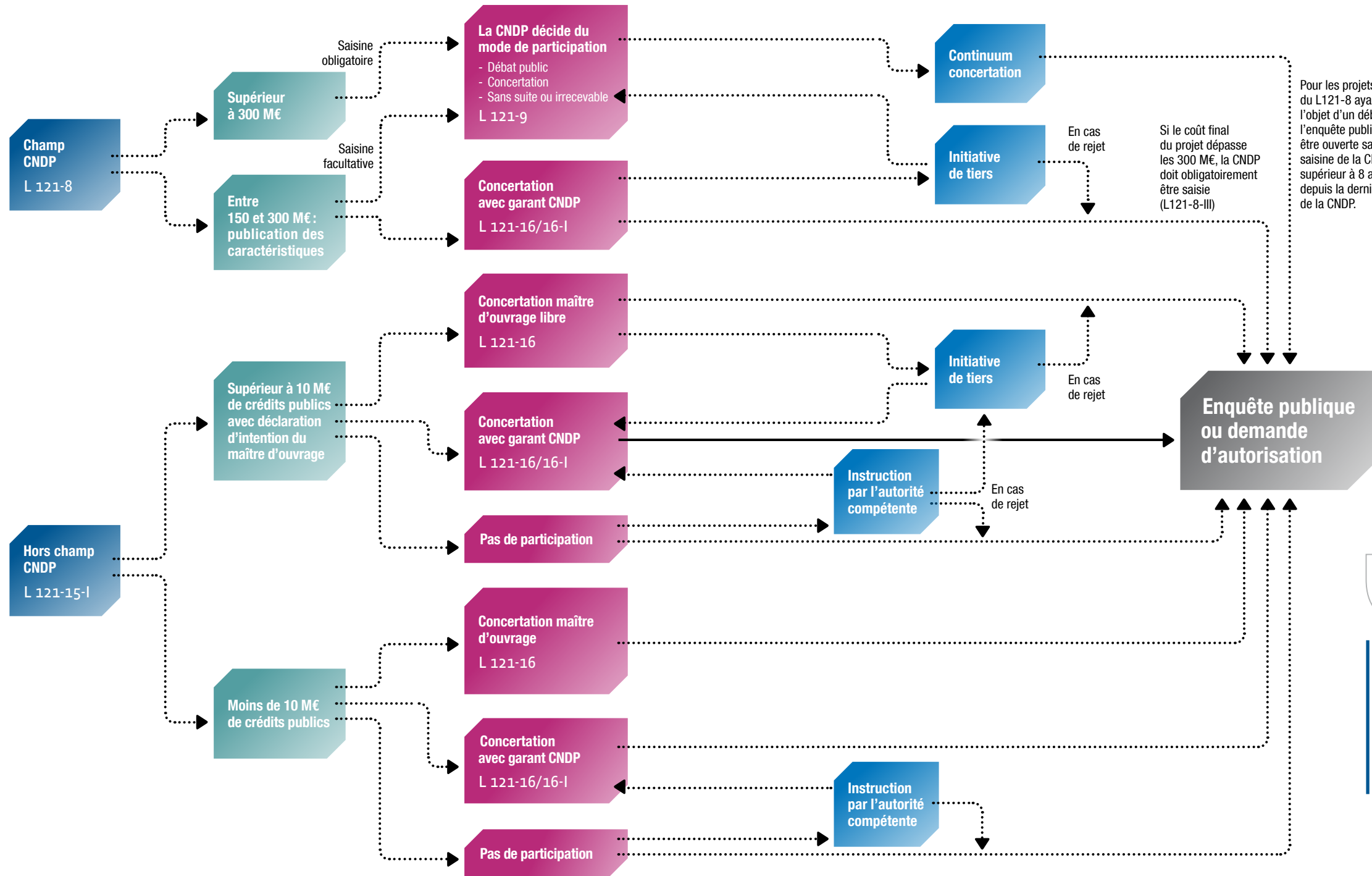
En vertu de l'article L. 121-10, la CNDP peut également être saisie de l'organisation d'un débat public national sur un projet de réforme relatif à une politique publique ayant un effet important sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Les projets de réforme pouvant faire l'objet d'une saisine de la CNDP sont ceux qui proposent une évolution substantielle d'une politique publique ou des nouvelles options générales, et qui se matérialisent par un document émanant d'une autorité publique ou rédigé à sa demande préalablement, le cas échéant, à une décision du gouvernement ou à une proposition de loi.

Cette saisine peut être effectuée par le gouvernement, soixante députés ou soixante sénateurs, ou 500 000 ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant en France.

La CNDP informe alors le ou les ministres concerné(s) par le projet de réforme. Ce ou ces derniers lui adresse en réponse un dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques, les enjeux socio-économiques, l'identification des impacts significatifs du projet de réforme sur l'environnement et l'aménagement du territoire, ainsi que les différentes solutions alternatives.

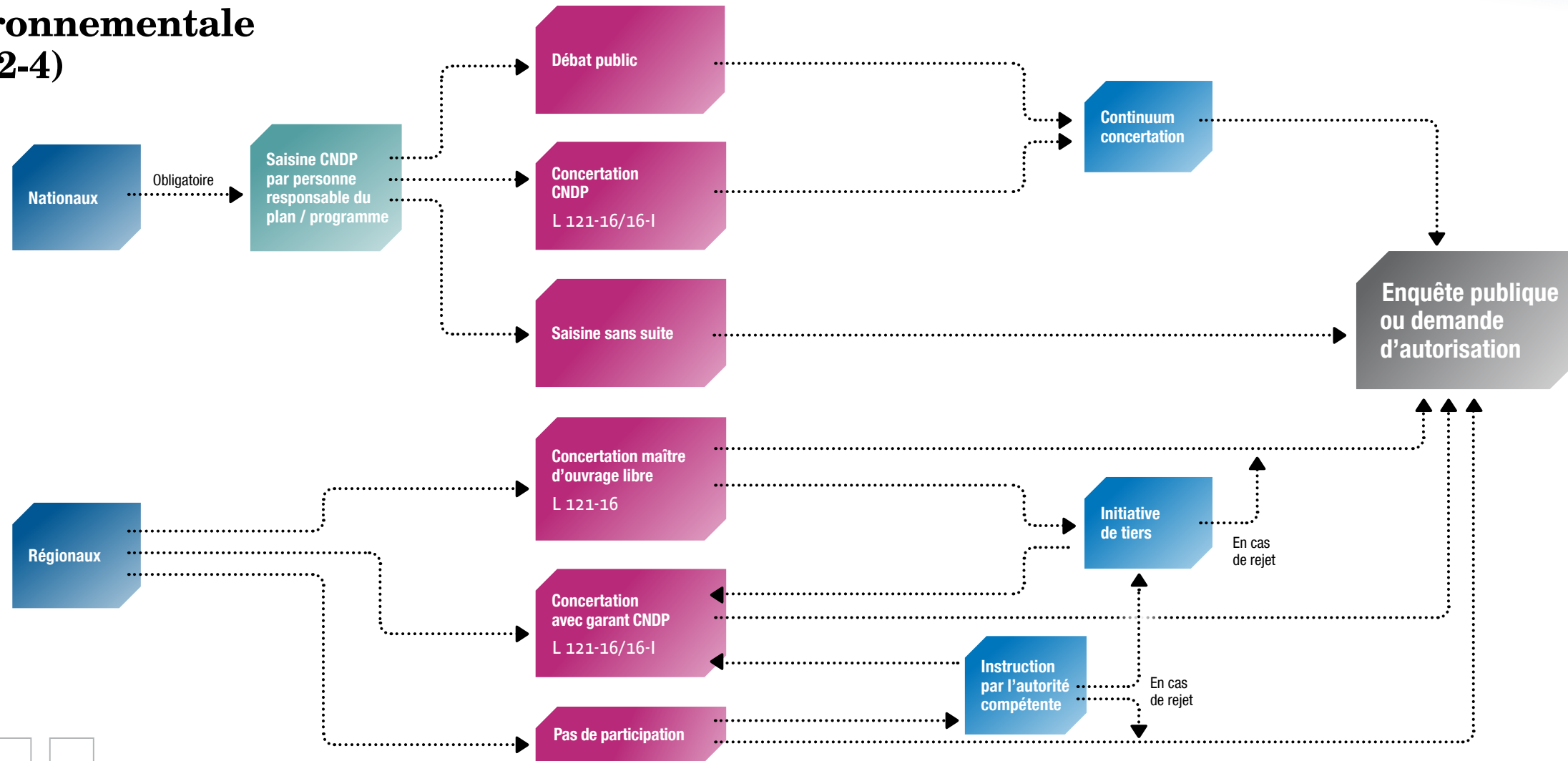
La CNDP établit et publie le calendrier de déroulement du débat public, dont la durée ne peut excéder quatre mois. Comme pour un projet, plan ou programme, la CNDP organise le débat suivant les modalités définies à l'article R. 121-7 du Code de l'environnement.

Projets soumis à l'évaluation environnementale (L 122-2)



“
Le citoyen doit pouvoir s'exprimer, y compris sur des sujets complexes. Les débats ne doivent pas être confisqués par les experts.
Christian Leyrit
 Président de la CNDP
 ”

Plans & programmes soumis à l'évaluation environnementale (L 122-4)



“ L'instauration d'un droit "d'initiative citoyenne" constitue une avancée démocratique majeure. ”

Christian Leyrit
Président de la CNDP

Réforme de politique publique (L121-10)



Mise en place d'une liste nationale de garants de la concertation

515 candidatures déposées entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2016

440 candidats auditionnés entre le 4 octobre 2016 et le 2 février 2017 par 36 membres de jury

220 candidats retenus pour la formation

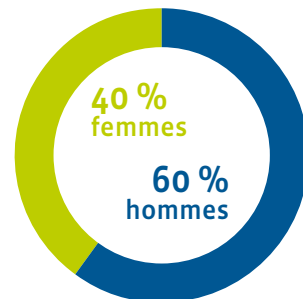
> jury composé de représentants de maîtres d'ouvrage, représentants d'associations environnementales, personnalités qualifiées (CNCE, Institut de la concertation), garants historiques et représentants de la CNDP.

68 % des femmes auditionnées ont été retenues

43 % des hommes auditionnés ont été retenus

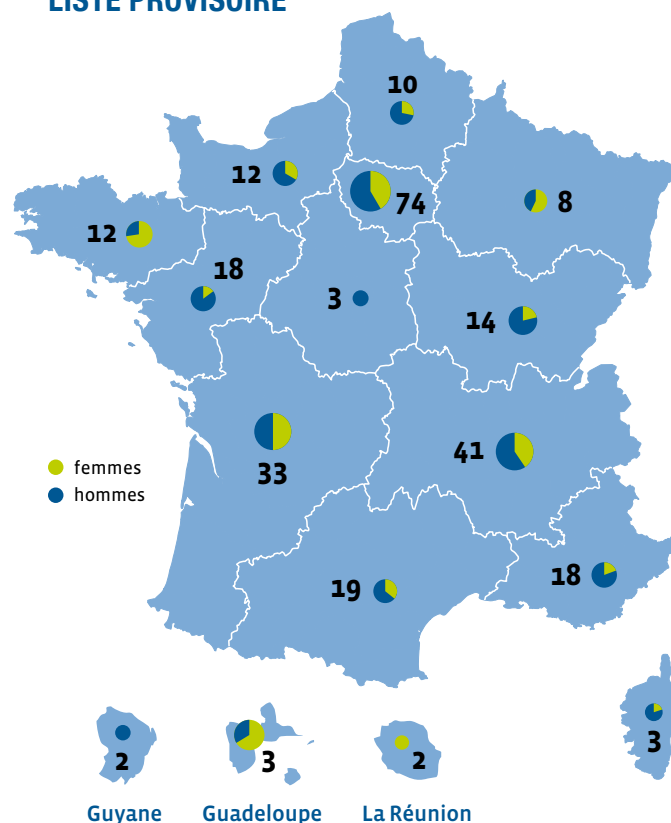


La liste provisoire de garants compte **272 personnes**, dont **52 garants historiques**.



59 % sont des commissaires enquêteurs

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES 272 GARANTS DE LA LISTE PROVISoire



Afin de se trouver en capacité de répondre au plus vite aux demandes des maîtres d'ouvrage ou personnes publiques responsables des projets, plans et programmes relevant du champ de la concertation préalable instauré par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, la CNDP a engagé dès le printemps le processus visant à la création d'une liste nationale de garants.

S'appuyant sur les travaux conduits depuis 2013 par l'Institut de la concertation, la CNDP a animé un groupe de travail associant toutes les parties prenantes : maîtres d'ouvrage, commissaires enquêteurs, associations de protection de l'environnement, garants expérimentés, représentants du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), Décider Ensemble.

La première étape a permis de définir les rôles et missions des garants (www.debatpublic.fr/garants). Sur la base de ce cahier des charges, un appel à candidature a été lancé sur Internet du 4 juillet au 31 août 2016, une plate-forme spécifique aux garants de concertation ayant été développée sur le portail de la CNDP. Plus de 500 candidatures ont été reçues avant la fin août, date de clôture des inscriptions, parmi lesquelles 440 candidats ont été auditionnés par des commissions d'aptitudes composées de représentants des instances constitutives du groupe de travail. Après audition, **220 garants ont été présélectionnés**. Tous ont été personnellement informés de la décision de la Commission et ceux qui l'ont souhaité ont pu avoir une motivation détaillée de cette décision.

La question de la formation des garants a été très vite abordée. Elle a été envisagée en deux étapes. D'une part la formation des garants dits historiques, soit une cinquantaine de personnes qui avaient déjà une expérience en tant que membres d'une commission particulière du débat public (CPDP), des concertations recommandées et des concertations post-débat de la CNDP. Pour eux il s'agissait essentiellement de s'approprier les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Deux sessions de deux jours de formation ont été organisées à leur intention en septembre 2016 (voir encadré p. 26).



D'autre part un dispositif de formation de tous les garants présélectionnés a été conçu. Il s'appuie sur une formation à distance, via un MOOC (Massive Online Open Course). La CNDP et le MEEM ont noué un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cela a permis de concevoir un dispositif complet explicitant les fondements de la participation du public et précisant les rôles et missions des garants. Ce MOOC sera ouvert mi-mai 2017 sur la plate-forme Fun-MOOC. Seuls les garants ayant suivi avec assiduité cette formation en ligne, et ayant obtenu une note satisfaisante aux QCM, pourront être inscrits sur la liste nationale des garants qui sera publiée début juillet 2017.

Ensuite une formation de deux jours en présentiel sera organisée entre septembre et décembre 2017.

Dans les années à venir, l'animation et le suivi de la liste de garants sera une mission importante de la CNDP. En lien avec la mise en application des principes édictés dans la Charte de la participation du public lancée en décembre 2016 par le MEEM, un certain nombre de concertations préalables devrait être organisé dès 2017.

La formation des garants « historiques »



Au total, 52 garants dits “historiques” ont assisté à l’un des deux séminaires de formation, organisés respectivement les 22 et 23 septembre 2016 et les 30 septembre et 1^{er} octobre 2016. L’objectif était, d’une part, de présenter les évolutions apportées par l’ordonnance du 3 août 2016 et le rôle d’accompagnement de la CNDP et, d’autre part, de permettre aux garants de mieux appréhender les enjeux de leur fonction. Le séminaire s’est structuré autour de cinq thématiques principales :

- l’historique du chantier des garants et la présentation des ordonnances en matière de démocratisation du dialogue environnemental ;
- la définition des concepts, et les missions et rôles des garants ;
- la conception d’un dispositif participatif ;
- les conflits d’aménagement et les postures du garant ;
- les relations garants / CNDP.

De nombreux intervenants ont été mobilisés : l’Institut de la concertation, le Commissariat général au développement durable (CGDD), Décider Ensemble, Res publica, enfin le Président, les deux vice-présidents et la secrétaire générale de la CNDP. Des experts, des garants et des maîtres d’ouvrage ont également pu partager leur retour d’expérience auprès des participants.

Outre les interventions, des mises en situation (ou jeux de rôle) ont été organisées dans le but d’analyser chaque situation pour en déduire des bonnes pratiques.

La formation MOOC

Cette formation en ligne aura pour objet d’expliquer les principes et les modalités de la participation du public dans le champ environnemental et leur mise en œuvre opérationnelle, afin d’améliorer la qualité de la décision publique, de contribuer à sa légitimité démocratique et d’assurer la préservation de l’environnement pour les générations futures. Cette formation comportera cinq séances réparties sur cinq semaines. La quatrième semaine de formation s’adressera en particulier aux garants appelés à mener des concertations sur des projets, plans et programmes ayant un impact sur l’environnement.

Chaque séance sera constituée de vidéos informatives, de fiches de connaissances, d’un QCM et d’un forum de discussion pour pouvoir dialoguer avec les intervenants. À la fin du MOOC, des attestations de suivi avec succès seront délivrées aux participants ayant obtenu les notes requises aux QCM. Pour les garants sélectionnés dans la liste nationale, le suivi du MOOC sera complété par des séminaires de formation en présentiel sur deux jours entre septembre et décembre 2017, dédiés en particulier à l’acquisition des savoir-être.



P.28 CARTE DES DÉBATS ET DES CONCERTATIONS

P.29 DONNÉES GÉNÉRALES

P.30 SUIVI DES PROJETS

P.31 SAISINES DE LA CNDP DEPUIS 2002

P.32 DÉBATS PUBLICS

P.40 CONCERTATIONS POST-DÉBAT

P.50 CONCERTATIONS RECOMMANDÉES

PANORAMA DES DISPOSITIFS PARTICIPATIFS

DÉBATS ET CONCERTATIONS



- Débats publics
- Concertations post-débat public
- Concertations recommandées

Débats publics

- EuropaCity
- Troisième ligne de métro à Toulouse
- Voie ferrée Centre Europe Atlantique
- Création de nouveaux bassins portuaires « Cap 2020 »

Concertations post-débat

- Port Seine Métropole Ouest
- Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur
- Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire
- Parc éolien en mer Dieppe-Le Tréport
- Achèvement de l'aménagement de la RN154 par mise en concession autoroutière
- Autoroute A31 bis « au cœur du sillon lorrain »
- Accélération de l'aménagement de la RN126 entre Castres et Toulouse
- Transformation du centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-Paris XIII
- Ligne Nouvelle Paris-Normandie

Concertations recommandées

- Liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains
- Heroic Land
- Installation du campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord à Saint-Ouen
- Prolongement du tramway T1 à l'ouest vers Nanterre et Rueil-Malmaison
- Projet EolMed de ferme éolienne flottante au large de Gruissan
- Projet Eolfi de ferme éolienne flottante au large de Groix

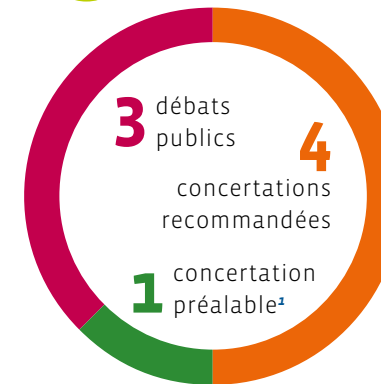
Données générales L'année 2016 à la CNDP

4 débats publics

15 concertations en cours ou à venir

(dont 9 concertations post-débat et 6 concertations recommandées)

8 saisines



“ Dans cette période de défiance des citoyens vis-à-vis des institutions et de la parole publique, il est important de remettre les citoyens au cœur de la décision publique. ”

Christian Leyrit
Président de la CNDP

Les saisines 2016

- projet de **3^e ligne de métro à Toulouse** (4 avril)
- projet de la **voie ferrée Centre Europe Atlantique** (21 juin)
- projet de **prolongement du tramway T1** à l'ouest vers Nanterre et Rueil-Malmaison (20 juillet)
- projet Eolfi de **ferme éolienne flottante de Groix** (15 septembre)
- projet de création de **nouveaux bassins portuaires « Cap 2020 »** (17 octobre)
- projet d'implantation du **CHU du Grand Paris Nord** à Saint-Ouen (18 octobre)
- projet EolMed de **ferme éolienne flottante au large de Gruissan** (28 novembre)
- projet de centre de **traitement de déchets ménagers à Romainville/Bobigny** (23 décembre)

¹ Décision d'organiser une concertation préalable au sens de l'article R121-8 (CE 2017).

Suivi des projets

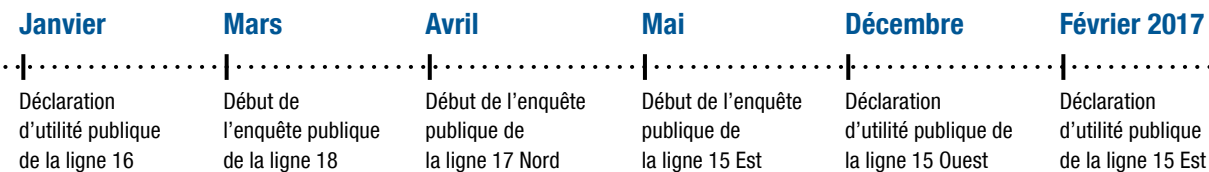
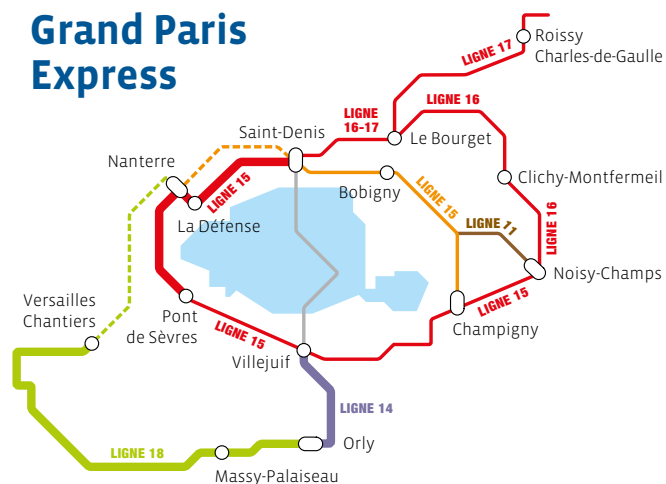
Projets en attente d'enquête publique en 2016

- > Prolongement de la ligne 1 de métro vers Val-de-Fontenay (Paris)
- > Liaison ferrée entre les RER D et B dans le nord de l'Île-de-France
- > Nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport
- > Parc éolien en mer îles d'Yeu et de Noirmoutier
- > Mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray et Nogent-sur-Seine
- > Port Seine Métropole Ouest
- > Liaison ferroviaire Montpellier-Perpignan
- > Ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon

Projets dont l'enquête publique a été réalisée en 2016

- > Deux lignes de tramway Artois-Gohelle, projet dit « Bulles » (16 août-15 septembre 2016)

Grand Paris Express



Plus l'information est claire, plus le débat est constructif. Premièrement, le maître d'ouvrage doit produire un dossier clair et accessible. Ensuite, c'est l'heure du débat, de la délibération, de la discussion avec les citoyens. On débat sur les opportunités et les scénarii.

Ilaria Casillo
Vice-présidente de la CNDP

- > Fermeture du centre de stockage de déchets ultimes STOCAMINE (7 novembre-15 décembre 2016)
- > Charles-de-Gaulle Express (CDG Express) (8 juin-12 juillet 2016)
- > Mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique (25 avril-17 juin 2016)
- > Parc éolien en mer au large de la baie de Saint-Brieuc (août-septembre 2016)
- > Achèvement de l'aménagement de la RN154 par mise en concession autoroutière (novembre 2016-janvier 2017).
- > Projet d'accélération de l'aménagement de la RN126 entre Castres et Toulouse (5 décembre 2016-23 janvier 2017)

Projets ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2016

- > Prolongement de la ligne B du métro de Lyon (27 mai 2016)
- > Aménagement de l'avenue du Paris (Val-d'Oise) (25 avril 2016)
- > Passage de 225 000 V à 400 000 V de la ligne Persan-Cergy (novembre 2016)
- > Contournement routier Est de Rouen (9 septembre 2016)

- > Projet de canalisation de transport de gaz naturel Arc Lyonnais-Val-de-Saône (2 mars 2016)
- > Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax) GPSO (2 juin 2016)
- > Prolongement de la ligne 14 à Paris (29 juillet 2016)
- > Reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille (19 décembre 2016)

Projets ayant fait l'objet d'une annulation de la déclaration d'utilité publique

- > Ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges (15 avril 2016 par le Conseil d'État). Les motifs d'annulation, qui portaient, entre autres, sur les incertitudes du plan de financement et les imprécisions de l'étude d'impact socio-économique, ont fait jurisprudence. Désormais, les maîtres d'ouvrage devront veiller à ce que les informations pertinentes correspondant à ces deux points soient mises à disposition du public.

Projets réalisés en 2016-début 2017

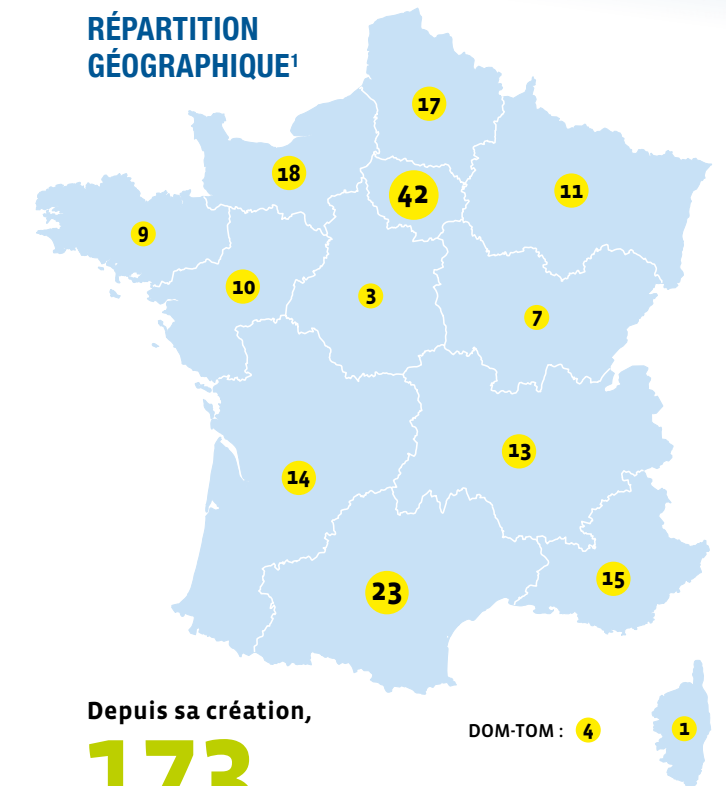
- > Construction du terminal méthanier de Dunkerque (mise en service en janvier 2017)
- > Reconstruction de la ligne à 400 000 V entre Charleville-Mézières et Reims (mise en service le 23 septembre 2016)
- > Stade de l'Olympique Lyonnais (mise en service le 9 janvier 2016)

Projets abandonnés en 2016

- > projet de raccordement par liaison de 400 000 V d'une centrale d'Hambach (Moselle) (février 2016)
- > Grand stade de la Fédération Française de Rugby (14 décembre 2016, décision de la FFR de l'arrêt définitif du projet)

Saisines de la CNDP depuis 2002

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE¹

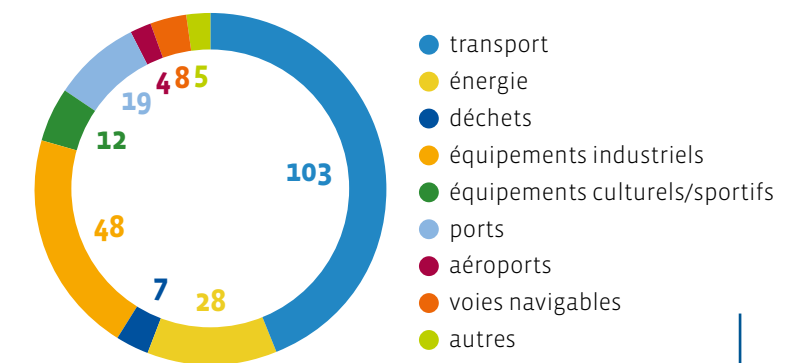


Depuis sa création,

173

saisines, dont **85** ont donné lieu à un débat public, **51** à une concertation recommandée, **6** demandes d'appui méthodologique, le reste classé sans suite.

RÉPARTITION PAR THÉMATIQUES²



¹ Le nombre de projets apparaissant sur la carte est supérieur à 173 car certains projets s'étendent sur plusieurs régions
² Certains projets apparaissent dans plusieurs catégories

DÉBATS PUBLICS

Contrairement à la concertation traditionnelle menée à l'initiative du maître d'ouvrage, l'organisation du débat public est confiée à une autorité indépendante : la Commission nationale du débat public. Temps d'ouverture et de dialogue dans un cadre neutre et impartial, le débat public garantit la participation du public à l'élaboration des décisions concernant les projets d'aménagement ou d'équipement. Il se déroule avant que les caractéristiques définitives du projet ne soient fixées et très en amont de la phase d'enquête publique.

Portant sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques d'un projet présenté par un maître d'ouvrage, le débat public a pour objet :

- » d'informer le public ;
- » d'instaurer un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage et entre les publics ;
- » d'apporter tous les éclairages nécessaires avant la décision du maître d'ouvrage.

Ce sont les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, ou les personnes publiques responsables du projet qui saisissent la CNDP. Si elle décide d'organiser un débat public sur un projet donné, elle en confie l'animation à une CPDP (commission

particulière du débat public). Celle-ci n'existera que pendant le temps du débat public. Ses membres, issus de la société civile, ont des origines et des expériences suffisamment diverses pour garantir la neutralité et l'indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage ou de toute autre partie prenante du projet.

Comme le précise la loi, la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet, elle n'émet pas d'avis. Elle est garante de l'équilibre, de l'honnêteté, de la loyauté et de la transparence du débat public. Elle veille à la bonne organisation des diverses phases du débat, en assure le bon déroulement, le tout en étant à l'écoute de tous et en s'assurant de la diffusion régulière de l'information.

PROCESSUS DÉCISIONNEL - Les délais mentionnés doivent s'entendre en délai maximum

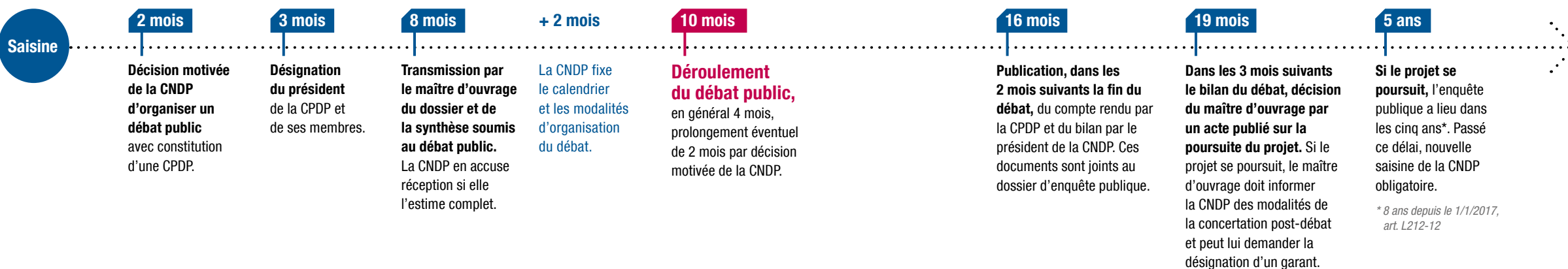


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉBATS PUBLICS 2016

Nom du projet	Date et auteur de la saisine de la CNDP	Durée de préparation du débat public	Dates de déroulement du débat public	Coût du débat public en euros HT		Date de publication du bilan et du compte rendu	Décision du maître d'ouvrage (date et modalités)
				Pour le maître d'ouvrage	Pour la CNDP		
EuropaCity	13/09/2013 par Alliages & Territoires (SAS créée par Immochan)	17,5 mois (délai dû à des demandes de report du maître d'ouvrage)	Du 15/03/2016 au 13/07/2016	599 842	84 879	12/09/16	09/12/2016 Poursuite du projet et de la concertation
Métro Toulouse	22/04/2016 par SMTC Tisséo	3 mois	Du 12/09/2016 au 17/12/2016	517 444	109 989	16/02/17	29/03/2017 Poursuite du projet et de la concertation
VFCEA	21/06/2016 par SNCF Réseau	3,5 mois	Du 15/12/2016 au 20/03/2017	/	/	Prévue le 20/05/2017	Prévue le 20/08/2017
Nouveaux bassins Port de Dunkerque	17/09/2016 par Grand Port Maritime de Dunkerque	5 mois	Du 15/09/2017 au 15/01/2018	/	/	Prévue le 15/03/2018	Prévue le 15/06/2018

Une fois le débat clôturé, le président de la CPDP rédige un compte rendu du débat public. De même, le président de la CNDP rédige un bilan du débat. Suite à la publication de ces documents dans un délai de deux mois après la fin du débat, le maître d'ouvrage dispose de trois mois pour rendre sa décision concernant le projet. Il peut décider la poursuite ou l'abandon du projet, ou encore la réalisation d'études complémentaires. Il doit aussi indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place

pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. En cas de poursuite du projet, une phase dite de « concertation post-débat » est engagée afin de poursuivre la démarche de concertation jusqu'à l'enquête publique. Le maître d'ouvrage doit informer la CNDP des modalités qu'il propose et, le cas échéant, lui demander de désigner un garant. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la désignation d'un garant est obligatoire (art. L121-14 du code de l'environnement).

“ Le dialogue direct avec les citoyens, ce n'est pas une perte de temps, c'est un gain de temps.

Christian Leyrit
Président de la CNDP

EUROPACITY

Lors de sa séance du 2 octobre 2013, la CNDP a décidé que le projet EuropaCity ferait l'objet d'un débat public considérant le caractère d'intérêt national du projet, les enjeux socio-économiques importants et les impacts significatifs sur l'environnement. Le 6 novembre 2013, Claude Brévan a été nommée présidente de la commission particulière. Le 4 décembre 2013, Isabelle Barthe, Laurent Pavard, Philippe Quévremont, Christian de Fenoyl et Wahed el Sayed en ont été nommés membres.

Le 2 décembre 2015, la CNDP a arrêté les dates du débat public, qui s'est tenu entre le 15 mars et le 30 juin 2016. Les modalités d'organisation du débat ont été approuvées par la CNDP dans sa décision du 6 janvier 2016. Sur proposition de la commission particulière, une réunion publique supplémentaire a été ajoutée au calendrier du débat public à Paris le 6 avril sur le thème de la culture, ainsi qu'une étude complémentaire à dire d'expert sur les impacts du projet sur l'emploi local. À la demande de la présidente de la commission particulière, au regard des nouveaux éléments d'information portés à la connaissance du public en toute fin de débat, la CNDP a décidé le 20 juin 2016 de prolonger le débat public, dont la clôture était initialement prévue le 30 juin, jusqu'au 13 juillet 2016.

› Projet

Construction d'un complexe touristique « EuropaCity » dédié aux loisirs, à la culture et aux commerces sur la commune de Gonesse, dans le Val-d'Oise

› Maître d'ouvrage

Alliages et Territoires, puis La Belle Étoile

› Coût estimé du projet

3,1 milliards d'euros

› Saisine

13 septembre 2013 par le maître d'ouvrage

› Décision CNDP

2 octobre 2013, publiée au JORF le 18 octobre 2013

› Débat public

Du 15 mars au 13 juillet 2016

› Compte rendu et bilan

12 septembre 2016

› Décision MO

9 décembre 2016

› Mise en service

Le chantier devrait débuter en 2019, l'ouverture est prévue pour 2024.

› Sites internet

du débat public :

<https://europacity.debatpublic.fr/>

du maître d'ouvrage :

www.construisons-europacity.com

Déroulement du débat public

Le débat s'est déroulé du 15 mars au 13 juillet 2016. Il a essentiellement mobilisé au niveau régional. Pendant la phase préparatoire du débat, pour définir les modalités d'organisation, la CPDP s'est réunie à 42 reprises et a rencontré près de 211 personnes. À sa demande, l'Ifop a réalisé un sondage d'opinion intitulé « Enquête auprès des populations concernées par le projet EuropaCity », auprès d'un échantillon de 1004 personnes représentatives de la population des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. En mettant en ligne un questionnaire sur le site du débat public, la CPDP a également invité les internautes à exprimer leurs attentes vis-à-vis des modalités du débat. À partir de ces entretiens préalables, des réponses et du sondage d'opinion, la CPDP est parvenue

à une meilleure connaissance du niveau d'information des citoyens sur le projet et de leurs attentes relatives au débat, en particulier les thèmes à aborder et les lieux de déroulement des réunions publiques.

Les rendez-vous ont été nombreux et divers : 4 réunions publiques générales et 1 réunion publique de restitution, 3 conférences-débats, 9 ateliers thématiques, 1 visite de terrain, 1 débat en ligne. Le bus du débat public baptisé « DP-Bus », dispositif innovant, s'est arrêté dans 10 communes différentes, notamment dans les quartiers populaires. Des partenariats ont également été mis en place avec des établissements publics d'enseignement et de formation. Les cinq réunions publiques ont rassemblé plus de 1400 participants. Neuf ateliers thématiques et le

débat en ligne, ayant rassemblé au total près de 900 participants, ont porté sur le commerce, l'emploi et la qualification, les enjeux économiques, l'offre culturelle et de loisirs, le tourisme, l'accès au site, les transports et, enfin, les enjeux liés à l'environnement.

Le DP-Bus a permis d'aller à la rencontre des riverains, actifs, parents et enfants, jeunes et personnes âgées, pour les informer, débattre sur le projet et recueillir leur avis, en présence de membres de la CPDP et de représentants du maître d'ouvrage. De même, le partenariat avec l'Institut des Métiers de l'Artisanat (IMA) et les lycées ainsi que les dispositifs d'expression en ligne ont favorisé la prise de parole des publics jeunes.

Par ailleurs, les multiples interventions d'experts (dont certains invités par le public et les opposants), à l'initiative de la CPDP et le dire d'expert sur l'impact du projet sur les emplois locaux ont été salués par les participants.

Compte rendu et bilan

Le compte rendu et le bilan du débat ont été rendus publics le 12 septembre 2016.

Le débat a dépassé le cadre du projet et a vu s'opposer deux visions de la société. Ce phénomène est dû à plusieurs raisons. D'abord, le fait que ce projet ait été conçu en dehors d'un cadre territorial précis. Ensuite, le choix du maître d'ouvrage de ne pas communiquer en détail sur les aspects financiers du projet. Enfin, la nature même du projet qui est caractérisé comme un projet « sans précédent », rendant plus difficile pour les participants de se faire

une vision précise de ce que sera EuropaCity.

Dans une logique de transparence, la CPDP recommande au maître d'ouvrage de fournir des informations plus précises sur les aspects financiers et d'apporter plus de clarté quant aux apports du débat public dans l'hypothèse de la poursuite du projet. Enfin, il lui est recommandé de demander à la CNDP de désigner un garant pour la concertation post-débat.

Décision du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a rendu sa décision le 9 décembre 2016 et décidé la poursuite du projet dans ses caractéristiques essentielles, en tenant compte des enseignements du débat public.

Il s'engage notamment à mettre en place un comité de pilotage autour de la programmation culturelle, d'avoir un rôle actif dans la formation et le recrutement de locaux tant pendant la phase de travaux qu'à l'ouverture du site et à mettre en place un suivi des indicateurs environnementaux et sociétaux. Jusqu'à l'enquête



publique, il décide aussi la mise en place d'un processus continu d'information et de concertation des citoyens.

À la demande du maître d'ouvrage, et vu la complexité du projet et l'ampleur du dispositif de participation prévu, la CNDP, le 1^{er} février 2017, a décidé de nommer deux garants : Aline Guérin et Jean-Marc Rebière.

133

visites sur le site Internet en moyenne par jour

546

retombées médiatiques

5 200

synthèses du dossier du maître d'ouvrage distribuées

TROISIÈME LIGNE DE MÉTRO À TOULOUSE

Considérant que le projet revêtait un caractère national, présentait des enjeux socio-économiques, territoriaux et environnementaux majeurs, la CNDP a décidé le 4 mai 2016 d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière. Le 1^{er} juin 2016, la CNDP a désigné Jacques Archimbaud président de la commission particulière, et Anne-Marie Charvet, Nathalie Durand, Barbara Serrano, François Gillard, Jérôme Laurent, Jean-Claude Ruysschaert membres de cette commission.

Le 6 juillet 2016, la CNDP a fixé le calendrier du débat public entre le 12 septembre et 17 décembre 2016 et en a approuvé les modalités. Le 31 août 2016, elle a considéré le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour être soumis au débat public. Sur proposition du président de la commission particulière, la CNDP a décidé le 26 octobre 2016 l'organisation d'une étude complémentaire à dire d'expert portant sur le modèle de trafic utilisé, les hypothèses d'évolution de la population et des emplois, et sur la sensibilité des trafics à une variation de ces hypothèses.

> Projet

Construction d'une troisième ligne de métro dans l'agglomération de Toulouse reliant le nord-ouest au sud-est

> Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte des Transports en Commun toulousains (SMTC-Tisséo)

> Coût estimé du projet

1,7 milliard d'euros

> Saisine

22 avril 2016 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

4 mai 2016

> Débat public

Du 12 septembre au 17 décembre 2016

> Compte rendu et bilan

16 février 2017

> Décision MO

29 mars 2017

> Mise en service

Prévue en 2024

> Sites internet

du débat public :
metroligne3toulouse.debatpublic.fr

du maître d'ouvrage :
www.smtc-tisseo.fr

Déroulement du débat public

Le débat a été vif et argumenté. Les rendez-vous du débat, nombreux et divers, ont mobilisé le public. En amont du débat, dès juin 2016, la CPDP a organisé des

rencontres avec de nombreux acteurs locaux, complétées par un atelier préparatoire réunissant les représentants de 90 organismes, pour mieux identifier les grandes problématiques du débat. Grâce à ces échanges, la commission

Inédit au cours d'un débat public, le premier « Dialogue 3D » a été organisé. Inspiré du Débat Citoyen Planétaire sur le climat et l'énergie organisé le 6 juin 2015 par la CNDP dans le cadre de la COP21, il a réuni, à l'Université Capitole de Toulouse, 81 personnes, réparties en trois groupes d'appartenance géographique pour débattre d'un certain nombre de questions ayant émergé du débat public. L'objectif était d'établir les priorités des participants selon qu'ils habitaient à proximité du tracé, dans l'aire urbaine ou dans le reste de l'ancienne Région Midi-Pyrénées et le département de l'Aude. Une expérimentation pertinente au regard de la multidimensionnalité du projet en termes d'objet (projet de transport et projet d'aménagement) et de territoires impliqués (projet de ville et projet métropolitain aux connexions régionales).

est parvenue à une meilleure compréhension du niveau de connaissance et des attentes du public.

Tout au long du débat, la commission a diffusé un questionnaire pour connaître la position des citoyens sur le projet de troisième ligne de métro et leurs besoins en termes de mobilité. Une démarche couronnée de succès puisque 4 890 questionnaires ont été remplis.

Le débat s'est caractérisé par des outils de participation à la fois traditionnels (réunions publiques, ateliers) et innovants (ateliers cartographiques, « Dialogue 3D »). Les quatre réunions publiques ont rassemblé plus de 1 700 personnes avec une participation régulière de la première à la dernière. Neuf auditions publiques d'experts ont traité de la mobilité, de l'urbanisme, de l'intermodalité, des questions d'aménagement du territoire, des politiques de transport et des enjeux environnementaux.

Dédiés à la représentation cartographique des données utiles à l'analyse du projet et au repérage des données disponibles ou qu'il était souhaitable d'obtenir, les quatre ateliers de cartographie ont réuni près de 150 participants. Sur le site du débat sont disponibles les résultats des travaux réalisés au cours de ces ateliers mais aussi d'autres menés au cours du débat, notamment par les stagiaires de l'Institut du développement de la Géomatique (IdGeo) à Toulouse.

Pour aller à la rencontre des citoyens concernés par le projet et recueillir leurs avis et questions, seize débats mobiles ont été organisés. Au total, la commission a pu nouer environ 4 000 conversations avec les habitants et recueillir 357 contributions écrites. 484 personnes ont également renseigné le questionnaire du débat. Temps fort du débat, ce



dispositif est désormais mis en place pour l'ensemble des débats publics. Les échanges enrichissent les enseignements des réunions et ateliers, mais des progrès sont nécessaires quant à la transmission des données du débat et à l'exploitation des discussions informelles tenues avec les participants. De leur côté, les 11 « focus groups » ont réuni certaines catégories d'acteurs (milieux sportif et culturel, entreprises, artisans et commerçants, syndicats, personnes en situation de handicap, etc.) pour recueillir leur point de vue sur le projet.

Les salariés et étudiants toulousains ont été mis à contribution pendant le débat. Des réunions ont ainsi été organisées par la CPDP au sein de six entreprises afin d'échanger sur l'intérêt et les enjeux du projet, permettant de recueillir l'avis de 275 salariés.

Compte rendu et bilan

Le compte rendu et le bilan du débat ont été rendus publics le 16 février 2017.

Le projet de nouvelle ligne de métro bénéficie d'un large soutien parmi les participants au débat ayant répondu au questionnaire, mais beaucoup d'avis divergent sur les aspects spécifiques (quartiers desservis, longueur du tracé...). Des solutions alternatives très détaillées ont été proposées par les participants et posent la question de

la possibilité de faire des expertises poussées sur ces alternatives à un stade déjà avancé du débat. Les questions environnementales n'ont pu être débattues du fait du report des études d'impact décidé par le maître d'ouvrage. Cela relance la question d'avoir ces études d'impact jointes au dossier du maître d'ouvrage dès l'ouverture du débat public.

Si le maître d'ouvrage décide la poursuite du projet, la commission recommande que la gouvernance du projet soit mieux partagée, que les différentes réunions de concertation soient moins cloisonnées et que l'information sur tous les aspects (financiers, environnementaux...) soit diffusée de façon systématique et transparente. Enfin, la commission recommande au maître d'ouvrage de demander un garant pour la concertation post-débat.

Décision du maître d'ouvrage

Par délibération du 29 mars 2017, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre le projet dans ses caractéristiques essentielles. Il s'engage à poursuivre l'information et la participation du public. Comme préconisé dans le compte rendu, un comité scientifique sur l'étude des alternatives est mis en place.

21 226
visites sur le
site Internet du
débat public

80
rencontres publiques
organisées

+3 000
personnes venues
assister aux réunions
publiques

VOIE FERRÉE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE

Considérant que ce projet, impliquant le réseau de fret national et le réseau de transport de voyageurs, a un intérêt national, que les enjeux socio-économiques et environnementaux sont importants, la CNDP a décidé le 6 juillet 2016 d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière présidée par Ilaria Casillo. Le 5 août 2016, Lucie Anizon, Marc d'Aubreby, Isabelle Barthe, Dominique Hoestlandt, Christine Jean, Jean-Marc Rebière en ont été nommés membres. Le 26 octobre 2016, la CNDP a fixé le calendrier du débat public et en a approuvé les modalités. Le 7 décembre 2016, elle a considéré le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour être soumis au débat public.

> Projet

Modernisation et électrification de la ligne ferroviaire Nevers-Chagny (160 km), raccordement à la LGV Paris-Sud-Est (gare TGV Creusot-Montceau-Montchanin) et création d'une halte d'interconnexion TER-TGV.

> Maître d'ouvrage

SNCF Réseau

> Coût estimé du projet

560 millions d'euros

> Saisine

21 juin 2016 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

6 juillet 2016

> Débat public

Du 15 décembre 2016 au 20 mars 2017

> Compte rendu et bilan

Publication avant le 20 mai 2017

> Décision MO

Avant le 20 août 2017

> Mise en service

Pas encore précisée

> Sites internet

du débat public :

<https://vfcea.debatpublic.fr/>

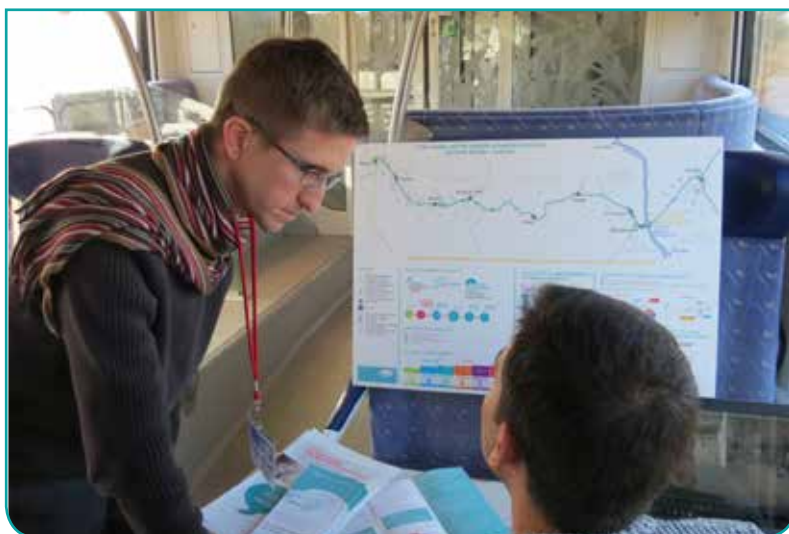
du maître d'ouvrage :

www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/modernisation/voie-ferree-centre-europe-atlantique-vfcea

Déroulement du débat public

Le débat public s'est déroulé entre le 15 décembre 2016 et le 20 mars 2017. Sur cette période ont été organisés

5 réunions publiques, 2 conférences-débats, 8 ateliers thématiques, 3 cercles de travail, 4 débats mobiles, et 1 visite de terrain. En plus des quatre débats mobiles, la commission a mis en place quatre débats dits « itinérants » qui ont eu lieu à bord de trains : ils ont permis d'informer plus en profondeur que les débats mobiles et les réunions et d'obtenir des avis plus éclairés. Les plates-formes habituelles du site internet et des réseaux sociaux se sont vus compléter d'un plateau radio type « Téléphone sonne » pour les usagers de la RCEA. La commission a aussi tenu à sensibiliser les jeunes au débat public en organisant des rencontres avec des étudiants.



CRÉATION DE NOUVEAUX BASSINS PORTUAIRES « CAP 2020 » – PORT DE DUNKERQUE

Considérant l'intérêt national du projet et l'importance des enjeux en termes socio-économiques ainsi que les impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire, la Commission a décidé d'organiser un débat public. Le 4 janvier 2017, la CNDP a désigné Jacques Archimbaud président de la commission particulière. Sur proposition de Jacques Archimbaud, la CNDP a désigné, le 5 avril 2017, Marie-Claire Eustache, Isabelle Harel-Dutirou, Barbara Serrano, Dominique Simon, Jérôme Laurent, Philippe Marland et Jim Scheers membres de la commission particulière. Le débat public se tiendra entre le 15 septembre 2017 et le 15 janvier 2018.

> Projet

Création de nouveaux terminaux portuaires conteneurs capables d'accueillir les plus grands porte-conteneurs et des espaces logistiques associés. Ce projet a pour objectif de conforter la place de Dunkerque dans la chaîne logistique internationale comme l'une des portes d'entrée naturelles de la France et de l'Europe du Nord.

> Maître d'ouvrage

Grand Port Maritime de Dunkerque

> Coût estimé du projet

Entre 689 et 829 millions d'euros

> Saisine

17 octobre 2016 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

7 décembre 2016

> Débat public

Du 15 septembre 2017 au 15 janvier 2018

> Compte rendu et bilan

Publication avant le 15 mars 2018

> Décision MO

Avant le 15 juin 2018

> Mise en service

1^{re} phase prévue en 2023
2^e phase prévue en 2030

> Site internet

du maître d'ouvrage :

<http://cap2020-dunkerque.fr/>

“ Le débat n'est pas la tribune ou le simple réceptacle des positions des uns et des autres (...). Il est le moment de la délibération partagée (...). ”

Jacques Archimbaud
Vice-président de la CNDP

CONCERTATIONS POST-DÉBAT

La concertation post-débat intervient suite à un débat public. Elle vise à poursuivre le processus d'information et de concertation autour du projet jusqu'à l'enquête publique. Dans ce cadre, à la demande du maître d'ouvrage, la CNDP désigne un garant de la concertation post-débat, lequel doit répondre aux mêmes principes de neutralité et d'indépendance que les membres des CPDP. Au terme de la concertation, le garant rédige un rapport, présenté en séance plénière à la CNDP, qui est rendu public et joint au dossier d'enquête publique.



PORT SEINE MÉTROPOLE OUEST

Le 8 janvier 2014, la CNDP a décidé d'organiser un débat public qui s'est déroulé entre le 15 septembre et le 15 décembre 2014. Le compte rendu de la commission particulière et le bilan de la CNDP ont été publiés le 12 février 2015. Le 6 mai 2015, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre le projet et s'est engagé à tenir compte des propositions faites pendant le débat. À sa demande, la CNDP a nommé Michel Gaillard garant de la concertation post-débat dans sa décision du 3 juin 2015.

Déroulement de la concertation

La concertation post-débat a commencé en juin 2015 et se terminera à la fin du premier semestre 2017.

Elle s'organise autour de trois axes : un comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et réunissant les principales autorités et décideurs concernés par le projet, un comité de suivi partenarial composé des principaux acteurs de terrain impliqués dans le projet, élus et associations locales en particulier, enfin des ateliers portant sur différents thèmes concernant la préparation du projet (conception du plan de masse de cet équipement en relation avec la vocation dédiée à chaque espace, phasage des réalisations, divers aspects environnementaux), des visites de terrain et des réunions publiques. Le garant note l'importance du comité de suivi. Outre les thèmes habituels d'accompagnement du projet, la perception du déroulement de la concertation s'exprime de

> Projet

Plate-forme multimodale de 100 hectares située à l'ouest du RER A et de la RN184 (Achères, Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine)

> Maître d'ouvrage

Ports de Paris

> Coût estimé du projet

110 millions d'euros

> Saisine

13 décembre 2013 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

8 janvier 2014

> Débat public

Du 15 septembre au 15 décembre 2014

> Compte rendu et bilan

12 février 2015

> Décision MO

6 mai 2015

> Concertation post-débat

De juin 2015 au 1^{er} semestre 2017

> Mise en service

Prévue en 2040

> Sites internet

du débat public :

<http://psmo.debatpublic.fr/>

du maître d'ouvrage :

www.port-seine-metropole-ouest.fr

de la concertation :

www.port-seine-metropole-ouest.fr/concertation-post-debat-public-2015-2017

manière contradictoire entre les représentants publics concernés et le maître d'ouvrage.

Depuis le début de l'année 2016, la concertation se déroule en trois phases de travaux collaboratifs. Le premier semestre 2016 a été consacré à l'avant-projet (trois ateliers thématiques, une réunion publique, 175 participants, 256 contributions). Le deuxième semestre 2016 portait sur le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (deux ateliers). Le premier semestre 2017 devrait quant à lui se concentrer sur la charte d'exploitation du port et se clôturer sur une dernière réunion publique en juin, suivie d'une réunion des deux comités.

Dans l'ensemble, le garant se félicite de l'exemplarité de cette concertation : modalités retenues, transparence des informations données au public pour en débattre, disponibilité et écoute du maître d'ouvrage. Il souligne en particulier la grande qualité et le sérieux des ateliers. Ayant observé des échanges difficiles sur la proposition du maire d'Andrésy de créer une passerelle vers l'île Nancy, le garant a initié l'organisation d'une rencontre entre les trois parties concernées le 27 juin ; cette réunion a permis de clarifier les positions de chacun et de rapprocher les points de vue. Le rapport du garant doit être publié avant le début de l'enquête publique qui est prévue pour septembre 2017.

LIGNE NOUVELLE PROVENCE-CÔTE D'AZUR

Le 5 mai 2004, la CNDP a décidé d'organiser un débat public autour du projet. Celui-ci s'est déroulé entre le 21 février et le 21 juin 2005. À la suite du débat, le maître d'ouvrage a décidé la poursuite du projet et a demandé à la CNDP de nommer un garant pour la concertation post-débat. La concertation s'est poursuivie sous l'égide d'un garant, Philippe Marzolf (décisions des 26 juillet 2006 et 6 octobre 2010), puis Philippe Quévremont (décision du 4 mars 2015). Cinq ans après le débat public, à nouveau saisie, la CNDP, considérant l'opportunité pour les priorités 1 et 2 tranchée¹, a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public (décision du 2 septembre 2015). Elle a recommandé par ailleurs au maître d'ouvrage de poursuivre le processus de concertation sous l'égide du garant, Philippe Quévremont.

Déroulement de la concertation

La première phase de concertation a eu lieu en 2011 et s'est caractérisée par une consultation du public sur les zones de passage préférentielles sous l'égide des préfets.

La deuxième phase de concertation a eu lieu entre le 21 avril et le 30 décembre 2016 et s'est divisée en trois temps. Entre avril et juin, priorité a été donnée à l'information sur le projet et ses évolutions (site Internet et réseaux sociaux) et au recueil et à l'échange des points de vue des acteurs socio-économiques et des associations (deux ateliers

> Projet

Projet de ligne à grande vitesse entre Marseille, Toulon et Nice (LNPCA)

> Maître d'ouvrage

SNCF Réseau

> Coût estimé du projet

Entre 3,5 et 5 milliards d'euros

> Saisine

8 avril 2004 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

5 mai 2004

> Débat public

Du 21 février au 21 juin 2005

> Compte rendu et bilan

8 septembre 2005

> Décision MO

16 juillet 2005

> Concertation post-débat

1^{re} phase : en 2011
2^e phase : 21 avril au 30 décembre 2016

> Mise en service

Pas encore précisée

> Sites internet

du débat public :
<http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-lgvpaca>

du maître d'ouvrage :
www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr

de la concertation :
www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr

thématiques). Entre mai et septembre, tout en poursuivant le recueil des avis du public, la concertation a été consacrée à recueillir les points de vue des élus (réunions en préfecture et réunions bilatérales). Enfin, entre octobre et décembre 2016 ont été organisés plusieurs réunions publiques, deux ateliers thématiques, quatre ateliers géographiques, ainsi qu'une permanence SNCF afin d'échanger avec le public sur les options de tracés et de gares.

Le garant a été présent dès la phase de préparation de la concertation, conseillant le maître d'ouvrage, assistant aux différents comités de

pilotage, territoriaux et techniques, et rencontrant plus d'une vingtaine de collectifs ou d'associations pour les trois départements concernés par le projet. Sa présence, lors des ateliers notamment, a permis de rétablir des conditions favorables au dialogue entre le maître d'ouvrage et les participants. Le rapport du garant devrait être publié courant 2017.

¹ Les priorités 1 (nœuds ferroviaires marseillais et azuréen) et 2 (Aubagne-Toulon et Est Var-Siagne) ont été tranchées par la décision du Gouvernement du 9 juillet 2013.

LIAISONS NOUVELLES OUEST BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

Le 8 janvier 2014, la CNDP a décidé d'organiser un débat public qui s'est déroulé entre le 4 septembre 2014 et le 3 janvier 2015. À la suite du débat, le maître d'ouvrage a décidé le 21 mai 2015 de poursuivre les études avec une « étape complémentaire au débat public ». La concertation post-débat s'est poursuivie sous l'égide du garant Alain Radureau (décision du 3 février 2016).

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée entre octobre 2016 et février 2017. Plusieurs outils sont mis à disposition du public pour s'informer et participer.

Sur le site internet dédié au projet, les citoyens ont accès à un simulateur en ligne, dit « serious game », leur permettant de définir un tracé, et à un forum actif afin d'échanger. Un panel de citoyens sélectionnés est régulièrement interrogé en ligne sur les propositions faites via le simulateur et le forum. Parallèlement, des ateliers participatifs sont organisés dans le but de recueillir les points de vue des citoyens, des élus, des acteurs socio-économiques et des associations.

Le rapport du garant et celui du maître d'ouvrage devraient être publiés au printemps 2017 et envoyés au comité de pilotage qui validera ou non le projet.

> Projet

Dans la continuité du projet de ligne à grande vitesse entre Rennes et Nantes, ce projet a pour ambition de mieux relier la Bretagne à la capitale et d'améliorer la mobilité en Bretagne et dans les Pays de la Loire. Trois scénarios existent : l'un reposant sur l'amélioration de l'existant, les deux autres sur la création de nouvelles lignes.

> Maître d'ouvrage

SNCF Réseau

> Coût estimé du projet

Entre 3 et 6 milliards d'euros

> Saisine

13 décembre 2013 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

8 janvier 2014

> Débat public

Du 4 septembre 2014 au 3 janvier 2015

> Compte rendu et bilan

26 février 2015

> Décision MO

21 mai 2015

> Concertation post-débat

D'octobre 2016 à février 2017

> Mise en service

Prévue en 2030

> Sites internet

du débat public :
<http://lnobpl.debatpublic.fr>

du maître d'ouvrage :
<http://www.lnobpl.fr>



LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

Le 6 avril 2011, la CNDP a décidé d'organiser un débat public autour du projet et a nommé Olivier Guérin président de la commission particulière. Le débat public s'est déroulé entre le 3 octobre 2011 et le 3 février 2012. À l'issue du débat, compte rendu et bilan ont été publiés le 21 mars 2012. Le maître d'ouvrage a décidé, le 5 avril 2012, la poursuite du projet sur la base d'une nouvelle hypothèse développée pendant le débat. Depuis le 7 janvier 2015, Anne-Marie Charvet est la garante de la concertation post-débat.

Déroulement de la concertation post-débat

La concertation se déroule entre 2014 et 2017. Elle repose sur un comité de pilotage, un comité technique et des commissions consultatives. Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés ainsi que six réunions publiques en 2015. Le nouveau dispositif numérique « Cartice » permet aux citoyens de s'informer et de proposer des alternatives ou hypothèses pour le projet de ligne nouvelle. Une première consultation du public par ce dispositif a eu lieu entre septembre 2015 et janvier 2016 pour déterminer les aires d'étude, la seconde entre novembre 2016 et janvier 2017 pour définir un tracé et fixer le choix des gares en prévision

> Projet

Nouvelle ligne ferroviaire reliant la Normandie à Paris (Le Havre, Caen, Rouen)

> Maître d'ouvrage

SNCF Réseau

> Coût estimé du projet

Entre 10 et 15 milliards d'euros

> Saisine

1^{er} mars 2011 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

7 septembre 2011

> Débat public

Du 3 octobre 2011 au 3 février 2012

> Compte rendu et bilan

21 mars 2012

> Décision MO

5 avril 2012

> Concertation post-débat

De 2014 à 2017

> Mise en service

Prévue en 2025

> Sites internet

du débat public :

<http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-lnpn/>

du maître d'ouvrage :

www.lnnp.fr

de la carte participative de concertation :

<http://cartice.lnnp.fr>

du lancement de l'enquête publique qui devrait avoir lieu courant 2017. La garante a assisté à l'ensemble des comités et des réunions publiques et a pu constater la qualité des échanges et la mise en lumière par les participants de certaines problématiques que le maître d'ouvrage n'avait pas pris en compte jusque-là. La concertation va se poursuivre, le compte rendu de la garante est attendu pour l'été 2017.

“ Le garant doit disposer d'une marge de manœuvre pour adapter sa mission aux réalités du territoire et au contexte dans lequel évolue la mise au point du projet. ”

Jean-Yves Audoin
Garant de la RN154

ACHÈVEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RN 154 PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIÈRE

Le 7 janvier 2009, la CNDP a décidé d'organiser un débat public qui a eu lieu entre le 12 octobre 2009 et le 28 janvier 2010. Le compte rendu et le bilan ont été publiés le 24 mars 2010. Le 25 juin 2010, le maître d'ouvrage a rendu publique sa décision de retenir l'achèvement de l'aménagement de la RN154 entre Nonancourt et Allaines par recours à la concession. À sa demande, la CNDP a nommé Jean-Yves Audoin garant de la concertation post-débat. À nouveau saisie le 23 juin 2015, la CNDP a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public. Elle a recommandé au maître d'ouvrage de poursuivre jusqu'à l'enquête publique le processus mis en place depuis 2010 sous l'égide du garant Jean-Yves Audoin.

Déroulement de la concertation post-débat

Encadrée par un comité de suivi, la concertation s'est déroulée en plusieurs étapes. Une première phase, entre le 24 septembre et le 19 octobre 2012, a eu pour vocation de tirer les enseignements des résultats des études pour choisir un tracé préférentiel. Au cours de la deuxième phase, entre le 10 décembre 2014 et le 13 février

> Projet

Mise en concession de la RN 154 (90 km) entre Nonancourt et Allaines

> Maître d'ouvrage

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et secrétariat d'État aux Transports

> Coût estimé du projet

700 millions d'euros

> Saisine

18 novembre 2008 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

7 janvier 2009

> Débat public

Du 12 octobre 2009 au 28 janvier 2010

> Compte rendu et bilan

24 mars 2010

> Décision MO

25 juin 2010

> Concertation post-débat

Mi-2010 à fin 2016

> Enquête publique

Du 15 novembre 2016 au 10 janvier 2017

> Mise en service

2022

> Sites internet

du débat public :

<http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-devenirdelarn154/>

du maître d'ouvrage :

www.154-12.centre.gouv.fr

2015, ont été émises des hypothèses de tracés et définis des points d'échange. La concertation a été encadrée par un comité de suivi. Il s'est accompagné de trois réunions thématiques, de plusieurs réunions publiques (qui ont rassemblé plus de 1 200 personnes), d'une distribution et mise à disposition de documents d'information sur le projet, complétées de quatre permanences en mairie assurées

par le maître d'ouvrage. Le garant se félicite du travail du maître d'ouvrage (notamment l'organisation bien structurée : quatre étapes, quatre secteurs, deux grandes phases de concertation) et de l'accessibilité de la DREAL, qui ont permis des échanges informés et en profondeur. Le rapport du garant a été remis à la CNDP le 26 octobre et joint à l'enquête publique qui a eu lieu de novembre 2016 à janvier 2017.

PROJET D'AUTOROUTE A31 BIS « AU CŒUR DU SILLON LORRAIN »

Le 3 décembre 2014, la CNDP a décidé d'organiser un débat public qui s'est tenu entre le 15 avril et le 13 juillet 2015. Michel Morin a été désigné président de la commission particulière par la CNDP dans une décision du 7 janvier 2015. Le bilan et le compte rendu du débat ont été rendus publics le 13 novembre 2015. Le 12 février 2016, le maître d'ouvrage a retenu le principe de l'achèvement de l'aménagement de la liaison autoroutière entre Gye et la frontière luxembourgeoise par recours à la concession et l'organisation d'une concertation locale. Le 6 avril 2016, Jean-Michel Stievenard a été nommé garant de la concertation post-débat par la CNDP.

Déroulement de la concertation post-débat

La concertation a pour but d'étudier les différentes options de passage pour la liaison A31-A30. Au cours de l'année 2016, un observatoire des trafics a été mis en place ainsi qu'un comité de pilotage présidé par le préfet de région du Grand

> Projet

Aménagement d'une liaison autoroutière entre la Meurthe-et-Moselle et la frontière luxembourgeoise

> Maître d'ouvrage

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et secrétariat d'État aux Transports

> Coût estimé du projet

Entre 1,1 et 1,4 milliard d'euros

> Saisine

26 novembre 2014 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

3 décembre 2014

> Débat public

Du 15 avril au 13 juillet 2015

> Compte rendu et bilan

13 novembre 2015

> Décision MO

12 février 2016

> Concertation post-débat

Lancement prévu fin 2017 – début 2018

> Mise en service

Prévue entre 2024 et 2030

> Site internet

du débat public :
<https://a31bis.debatpublic.fr/>

Est et associant les collectivités locales concernées par le projet. Un comité de suivi a également vu le jour afin d'analyser les études spécifiques sur chacun des secteurs géographiques concernés. Participant activement à ces différents comités, le garant a joué un rôle central dans cette phase d'étude qui a pour but de

mettre en place les modalités et le calendrier de la concertation. Il a notamment été présent pour les rencontres avec les différents acteurs concernés par le projet. Il a également participé activement à l'élaboration et à la rédaction de la charte de la concertation. Enfin, il a effectué plusieurs visites de terrain en compagnie des partenaires associatifs pour entendre leur position et leurs propositions. L'année 2017 verra se poursuivre l'élaboration des modalités de la concertation, qui devrait débiter en 2018.

“ Pour maintenir la confiance, il faut assurer un continuum de la concertation jusqu'à la réalisation des travaux. ”

Christian Leyrit
Président de la CNDP

PROJET D'ACCÉLÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RN 126 ENTRE CASTRES ET TOULOUSE

Le 4 février 2009, la CNDP a décidé d'organiser un débat public et a nommé Danielle Barrès présidente de la commission particulière. Le débat public s'est déroulé entre le 21 octobre 2009 et le 28 janvier 2010. Le compte rendu et le bilan ont été rendus publics le 26 mars 2010. Le 25 juin 2010, le maître d'ouvrage a décidé la poursuite du projet à 2x2 voies par concession. À sa demande, la CNDP a nommé Nerte Dautier garante de la concertation post-débat.

Déroulement de la concertation post-débat

La concertation s'est déroulée en trois phases en 2011, 2014 et 2015. Chaque étape a été l'occasion d'étudier les différentes options de tracés et de recueillir l'avis des citoyens grâce à des groupes de travail, un atelier sur le thème du développement durable, des réunions intercommunales, l'ensemble encadré par un comité de suivi. Le 29 janvier 2015, le comité de pilotage a arrêté son choix des échangeurs et de l'itinéraire. Présente au comité de suivi du 30 mars 2016 pour la préparation du dossier qui sera soumis à enquête publique, la garante regrette que la présentation du cahier de recommandation de la DREAL pour un aménagement durable du territoire n'ait pas été rendue plus accessible au grand public, malgré

> Projet

Terminer la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse (Verfeil-Puylarens-Soual)

> Maître d'ouvrage

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et secrétariat d'État aux Transports

> Coût estimé du projet

420 millions d'euros

> Saisine

5 janvier 2009 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

4 février 2009

> Débat public

Du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010

> Compte rendu et bilan

26 mars 2010

> Décision MO

25 juin 2010

> Concertation post-débat

2011 – 2014 – 2015

> Mise en service

Prévue en 2025

> Sites internet

du débat public :
<http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-castrestoulouse/>

du maître d'ouvrage :
<http://www.autoroute-castres-toulouse.midi-pyrenees.gouv.fr/>

de nombreuses demandes en ce sens. Elle se félicite en revanche de la grande qualité des échanges du maître d'ouvrage aussi bien avec les

élus, les acteurs locaux qu'avec les participants. L'enquête publique s'est tenue entre le 5 décembre 2016 et le 23 janvier 2017.

“ Dans son rapport, le garant donne son appréciation sur le déroulé de la concertation et, le cas échéant, formule des recommandations au maître d'ouvrage sur les modalités d'information. ”

Ilaria Casillo
Vice-présidente de la CNDP

TRANSFORMATION DU CENTRE DE VALORISATION BIOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS À IVRY-PARIS XIII

Le 4 mars 2009, la CNDP a décidé d'organiser un débat public et a nommé Philippe Marzolf président de la commission particulière. Le débat public a eu lieu entre le 4 septembre et le 28 décembre 2009. Le compte rendu et le bilan ont été publiés le 18 février 2010. Le maître d'ouvrage a rendu publique sa décision de poursuivre le projet et a demandé à la CNDP de nommer un garant pour la phase de concertation post-débat. Pierre-Yves Guiheneuf a été désigné garant pour les deux premières phases de concertation entre juillet 2010 et juin 2011, Jacques Roudier pour la nouvelle phase de concertation le 6 janvier 2016, le processus participatif ayant été interrompu pendant la phase d'attribution du marché de réalisation du projet.

Le délai des cinq ans depuis le débat public étant passé, le maître d'ouvrage a de nouveau saisi la CNDP le 12 août 2016. La CNDP a décidé, le 31 août 2016, de ne pas organiser de nouveau débat public et a invité le maître d'ouvrage à tenir compte des propositions formulées par le garant.

Déroulement de la concertation post-débat

La troisième phase de concertation post-débat s'est déroulée du 9 janvier au 19 juillet 2016.

L'information du public est passée avant tout par les documents mis à disposition sur le site dédié au projet et à la distribution de

> Projet

Transformation du centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII en centre de valorisation organique et énergétique

> Maître d'ouvrage

Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM)

> Coût estimé du projet

Entre 700 et 800 millions d'euros

> Saisine

12 janvier 2009 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

4 mars 2009

> Débat public

Du 4 septembre au 28 décembre 2009

> Compte rendu et bilan

18 février 2010

> Décision MO

17 mai 2010

> Concertation post-débat

1^{re} et 2^e phases : entre juillet 2010 et juin 2011
3^e phase : 9 janvier au 19 juillet 2016

> Mise en service

Prévue en 2023

> Sites internet

du débat public :

<http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-traitement-dechets-ivry>

du maître d'ouvrage :

<http://projet-ivryparis13.syctom.fr>

260 000 lettres d'information. Parallèlement, quatre groupes de travail et une séance publique ont été organisés, le tout encadré par un comité de suivi qui s'est réuni à trois reprises durant la concertation. Il est important de noter que cette concertation portait sur un projet différent de celui des deux premières phases de concertation. En effet, suite aux avis exprimés lors du débat public, le maître d'ouvrage a fait le choix de présenter un projet sans méthanisation sur site. De même, du fait des lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et NOTRe de

2014, la réglementation en matière de déchets a été modifiée, comme sa compétence qui est passée aux EPT (établissements publics territoriaux) de la Métropole du Grand Paris. Le garant se félicite que l'instauration d'un comité de suivi avec une composition élargie ait contribué à un climat plus apaisé des échanges que lors des précédentes concertations. Il note que les groupes de travail ont permis d'échanger sur des enjeux peu abordés pendant les réunions publiques (l'intégration du projet dans l'environnement urbain par exemple).

PARC ÉOLIEN EN MER DIEPPE-LE TRÉPORT

Le 3 décembre 2014, la CNDP a décidé d'organiser un débat public sous la présidence de Laurence Monnoyer-Smith, remplacée suite à sa démission par Etienne Ballan. Le débat public a eu lieu entre le 24 avril et le 31 juillet 2015. Le compte rendu et le bilan ont été publiés le 30 septembre 2015. Dans sa décision du 22 décembre 2015, le maître d'ouvrage a décidé la poursuite du projet. À sa demande, la CNDP a nommé Jacques Roudier garant de la concertation post-débat.

Déroulement de la concertation post-débat

La concertation, qui se déroule entre le printemps 2016 et l'automne 2017, se veut à la fois informative, avec un site internet dédié, un point d'information permanent et une exposition itinérante, et participative, avec des réunions publiques et des ateliers thématiques sur des thèmes comme le tourisme et l'identité du territoire, les paysages, l'environnement, les enjeux socio-économiques, ou encore les choix technologiques. Le garant, présent sur l'ensemble des réunions et des ateliers, a enregistré les demandes exprimées à plusieurs reprises par les participants d'avoir accès à plus d'informations, notamment sur les

aspects techniques, et se félicite de la qualité des informations fournies par le maître d'ouvrage et de sa bonne volonté pour répondre aux inquiétudes des citoyens présents.

> Projet

Implantation de 62 éoliennes de 8 MW chacune à 16 km au large de Dieppe et 15 km au large du Tréport.

> Maître d'ouvrage

Société Les Éoliennes en Mer de Dieppe – Le Tréport (LEMDT), dont les actionnaires sont ENGIE (anciennement GDF SUEZ), EDP Renewables et Neoen Marine

> Coût estimé du projet

2 milliards d'euros

> Saisine

25 novembre 2014 par le maître d'ouvrage

> Décision CNDP

3 décembre 2014

> Débat public

Du 24 avril au 31 juillet 2015

> Compte rendu et bilan

30 septembre 2015

> Décision MO

22 décembre 2015

> Concertation post-débat

Printemps 2016 à l'automne 2017

> Mise en service

2021

> Sites internet

du débat public :

<http://eolienmer-pdlit.debatpublic.fr>

du maître d'ouvrage :

<http://dieppe-le-treport.eoliennes-mer.fr>

“ Beaucoup de nouvelles informations ont été apportées par le maître d'ouvrage (...). les positions des différentes parties prenantes sur le projet ont été dites, avec conviction et fermeté, mais les débats sont restés courtois. ”

Jacques Roudier
Garant concertation post-débat Parc éolien en mer Dieppe-Le Tréport

CONCERTATIONS RECOMMANDÉES

Lorsqu'elle est saisie d'un projet, la CNDP peut décider de ne pas organiser de débat public. Quand le projet ne présente pas un caractère d'intérêt national, ou que les enjeux socio-économiques ou environnementaux ne semblent pas majeurs, la Commission recommande une concertation au maître d'ouvrage. Cette concertation, dite « recommandée », se déroule sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP. Ce garant répond aux principes de neutralité et d'indépendance vis-à-vis des parties prenantes au projet. Il a pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage dans la préparation de la concertation et de veiller au bon déroulement de cette dernière.

La durée et les modalités de la concertation sont variables d'un projet à l'autre. Dans la plupart des cas, des réunions

publiques et des ateliers thématiques sont organisés. Un espace numérique dédié est aussi prévu. Au terme de la concertation, le garant rédige un rapport et le maître d'ouvrage, un bilan. La CNDP, en donnant acte de ces deux documents, clôture la phase de concertation recommandée.

Projet de
LIAISON AUTOROUTIÈRE CONCÉDÉE entre Machilly et Thonon-les-Bains

CONCERTATION PUBLIQUE
du 18 janvier au 18 mars 2016

CALENDRIER DES RÉUNIONS PUBLIQUES

11/02/2016	19H00	THONON-LES-BAINS - ESPACE TULLY
18/02/2016	18H30	ÉVIAN-LES-BAINS - AUDITORIUM DU PALAIS LUMIÈRE
03/03/2016	18H30	PERRIGNIER - SALLE DU STADE
10/03/2016	18H30	ANTHY-SUR-LÉMAN - ESPACE DU LAC
17/03/2016	18H30	VILLE-LA-GRAND - AUDITORIUM DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

www.machilly-thonon.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIÈRE CONCÉDÉE MACHILLY-THONON-LES-BAINS

Le 2 juillet 2015, la CNDP a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public mais, au vu des enjeux socio-économiques et environnementaux, elle a recommandé au maître d'ouvrage de mener une concertation et a nommé Isabelle Barthe garante de la concertation.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée entre le 18 janvier et le 18 mars 2016. Le choix a été fait de définir un périmètre élargi de la concertation. Pour cette raison, les outils d'information ont pris des formes très variées (dossier de concertation, dossier complémentaire, panneaux d'exposition, plaquettes de présentation, cartes T), de même pour les modes d'expression (site dédié, registres de concertation) et de participation (cinq réunions publiques, trois réunions thématiques avec les différents acteurs autour des thèmes agriculture/environnement, économie/transport routier, élus).

Rapport du garant

Le rapport a été remis le 6 juillet 2016. La garante se félicite de la bonne participation du public (plus de 920 personnes se sont déplacées aux réunions publiques) et du grand

> Projet

Liaison autoroutière de 16,5 km entre Machilly et Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)

> Maître d'ouvrage

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et secrétariat d'État aux Transports

> Coût estimé du projet

200 millions d'euros

> Saisine

25 juin 2015 par le maire de la commune d'Anthy-sur-Léman

> Décision CNDP

2 juillet 2015

> Concertation

Du 18 janvier au 18 mars 2016

> Rapport du garant

6 juillet 2016

> Mise en service

Prévue en 2023

> Site internet

du maître d'ouvrage :
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/haute-savoie-liaison-machilly-thonon-les-bains-r1355.html>

succès rencontré par les plaquettes de présentation et la carte T (1014 cartes T ont été retournées au maître d'ouvrage). La remise en cause de l'opportunité du projet est marginale mais beaucoup ont exprimé des craintes quant aux impacts sur l'environnement, l'agriculture et plus généralement les modes de vie du territoire. Il a également été souligné à plusieurs reprises que ce projet est contraire aux objectifs de la COP21, notamment concernant la limitation des transports routiers.

Bilan du maître d'ouvrage

Dans son bilan publié le 6 juillet 2016, le maître d'ouvrage a décidé la poursuite du projet en incluant la variante Est pour la barrière

de péage. Il s'est engagé à inclure davantage les associations environnementales et les représentants des agriculteurs. Enfin, il a promis des études complémentaires pour s'assurer de l'absence d'impacts sur l'aquifère du bois de Thonon. Les études préalables et l'élaboration du dossier d'enquête, dont étude d'impact sur l'environnement, sont prévues au 1^{er} semestre 2017. L'enquête publique se déroulera à la fin 2017.

PROLONGEMENT OUEST DU TRAMWAY T1 VERS NANTERRE ET RUEIL-MALMAISON

Dans sa décision du 31 août 2016, la CNDP s'est exprimée sur le projet de prolongement de la ligne de tramway T1 Ouest. Elle a décidé que, le projet ne revêtant pas un enjeu d'intérêt national au sens de l'article R-121-7 du Code de l'environnement, il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public. Néanmoins, elle a recommandé au maître d'ouvrage de mener une concertation. Claude Brévan a été désignée garante de cette concertation recommandée.

- > **Projet**
Prolongement du tramway T1 côté Ouest vers Nanterre et Rueil-Malmaison
- > **Maître d'ouvrage**
Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)
- > **Coût estimé du projet**
370 millions d'euros
- > **Saisine**
20 juillet 2016 par le maître d'ouvrage
- > **Décision CNDP**
31 août 2016
- > **Concertation**
Du 27 janvier 2016 au 17 mars 2017
- > **Mise en service**
Pas encore précisée
- > **Site internet**
du projet:
<http://nanterre-rueil.tram1.fr>

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée entre le 7 novembre 2016 et le 2 janvier 2017. Les citoyens ont été invités à

s'informer sur le site dédié au projet qui proposait notamment une carte interactive et participative. Trois réunions publiques ont été organisées ainsi que deux rencontres avec l'équipe-projet. Sur inscription

libre, les commerçants de Rueil-Malmaison ont pu se joindre à l'atelier organisé dans le cadre de la concertation. Le rapport du garant est attendu pour le printemps 2017.

PROJET D'IMPLANTATION D'UN CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DU GRAND PARIS NORD

Le 26 octobre 2016, la CNDP a décidé de ne pas organiser de débat public au sens de l'article R-121-7 du Code de l'environnement. Cependant, étant donné les enjeux socio-économiques forts et l'intérêt régional, elle a recommandé au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sur l'ensemble du projet, volet universitaire et volet hospitalier, sous l'égide d'un garant qu'elle a désigné : Jean-Pierre Tiffon. La concertation recommandée a eu lieu entre le 27 janvier et le 17 mars 2017.

- > **Projet**
Implantation d'un campus hospitalo-universitaire à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis)
- > **Maître d'ouvrage**
Université Paris Diderot
- > **Coût estimé du projet**
180 millions d'euros
- > **Saisine**
18 octobre 2016 par le maître d'ouvrage
- > **Décision CNDP**
26 octobre 2016
- > **Concertation**
Du 7 novembre 2016 au 2 janvier 2017
- > **Rapport du garant**
31 août 2016
- > **Mise en service**
2024
- > **Site internet**
du projet:
<http://campus-hopital-grandparis-nord.fr>

PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS HEROIC LAND

Le 4 novembre 2015, après avoir entendu la maire de Calais (maître d'ouvrage), les parlementaires et la FNE qui avaient saisi la CNDP, la CNDP a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public mais a recommandé au maître d'ouvrage de mener une concertation. Elle a nommé Michel Gaillard garant de cette concertation.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée entre janvier et juin 2016. Le public a été informé par la distribution de tracts, du calendrier de la concertation, des panneaux d'exposition, une plaquette de présentation ainsi qu'un site dédié au projet. Parallèlement, quatre réunions d'information, qui ont rassemblé plus de 700 personnes, ont permis au public de s'exprimer.

Rapport du garant

Le rapport du garant a été remis le 31 août 2016. Les commerçants de Calais ont



Panorama des dispositifs participatifs

- > **Projet**
Parc d'attractions autour des thèmes fantasy/manga/science-fiction à Calais
- > **Maître d'ouvrage**
Calais Promotion
- > **Coût estimé du projet**
275 millions d'euros
- > **Saisine**
2 octobre 2015 par 10 parlementaires du département Pas-de-Calais et France Nature Environnement (FNE)
- > **Décision CNDP**
4 novembre 2015
- > **Concertation**
De janvier à juin 2016
- > **Rapport du garant**
31 août 2016
- > **Mise en service**
2019
- > **Sites internet**
du projet:
www.heroicland.com
du rapport du garant:
<https://www.debatpublic.fr/file/2350/download?token=TVKfj6AEW>

exprimé leurs craintes quant à la concurrence potentielle du centre commercial qui sera implanté dans la zone du parc (Heroic City). Beaucoup de participants ont posé la question de l'impact de l'aménagement (notamment les parkings et voies routières) sur le centre de santé qui se trouve à proximité du site. Les impacts environnementaux ont également occupé une place centrale dans la concertation (eau, implantation sur deux ZAC, nuisances sonores).

Les participants étaient globalement très favorables au projet. Le garant regrette que l'État, SNCF Réseau et la SANEF aient été absents des réunions alors qu'ils sont des acteurs majeurs du projet. Le garant note que les participants étaient très bien informés sur le projet, ce qui a donné lieu à des échanges éclairés et détaillés : les questions des citoyens au maître d'ouvrage reflètent bien la qualité de l'information transmise au grand public.

Bilan du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, dans son bilan du 31 août 2016, s'est félicité de la réception favorable du projet de parc. Il s'est engagé à réaliser de nouvelles études d'impact et à tenir compte des inquiétudes exprimées en matière d'environnement, d'emploi et d'impact sur les commerces existants. L'enquête publique se déroulera entre le 7 mars et le 7 avril 2017.

PROJET EOLMED DE FERME ÉOLIENNE FLOTTANTE AU LARGE DE GRUISSAN

Le 7 décembre 2016, la CNDP a décidé de ne pas organiser un débat public au sens de l'article R-121-7 du Code de l'environnement. Néanmoins, le projet présentant des enjeux socio-économiques importants, elle a recommandé au maître d'ouvrage de mener une concertation sous l'égide d'un garant. Cette concertation, qui concerne également le raccordement terrestre, doit s'attacher à permettre la participation de tous les publics concernés. Monsieur Jacques Roudier a été désigné comme garant de ce processus de concertation. Le lancement officiel de la consultation a eu lieu le 20 janvier 2017.

➤ **Projet**

Installation au large des côtes de Gruissan (Aude) d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes pour une puissance totale installée de 28,4 MW

➤ **Maître d'ouvrage**

Société EolMed

➤ **Coût estimé du projet**

175 millions d'euros

➤ **Saisine**

28 novembre 2016
par le maître d'ouvrage

➤ **Décision CNDP**

7 décembre 2016

➤ **Concertation**

2017

➤ **Mise en service**

Pas encore précisée

➤ **Site internet**

du maître d'ouvrage :
www.eolmed.fr

PROJET EOLFI DE FERME ÉOLIENNE FLOTTANTE AU LARGE DE GROIX

Le 26 octobre 2016, la CNDP a décidé de ne pas organiser un débat public au sens de l'article R-121-7 du Code de l'environnement. Néanmoins, le projet présentant des enjeux socio-économiques importants, elle a recommandé au maître d'ouvrage de mener une concertation sous l'égide d'un garant. Cette concertation, qui concerne également le raccordement terrestre, doit s'attacher à permettre la participation de tous les publics concernés. Bruno de Tremiolles a été désigné comme garant de ce processus de concertation. La phase de concertation a débuté le 14 février 2017.

➤ **Projet**

Installation au large de l'île de Groix (Morbihan) d'une ferme d'éoliennes flottantes pour une puissance totale installée de 24 MW

➤ **Maître d'ouvrage**

Eolfi Offshore France

➤ **Coût estimé du projet**

200 millions d'euros

➤ **Saisine**

15 septembre 2016 par
le maître d'ouvrage

➤ **Décision CNDP**

26 octobre 2016

➤ **Concertation**

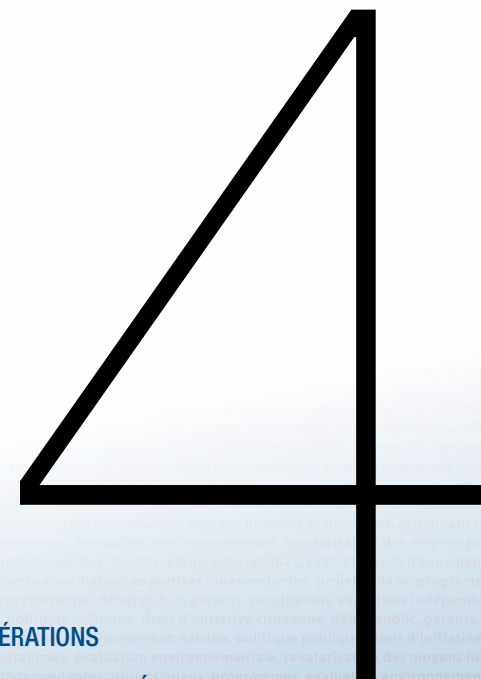
2017

➤ **Mise en service**

Pas encore précisée

➤ **Site internet**

du maître d'ouvrage :
www.eolfi.com/fr/energies-marines-renouvelables



P.56 **PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS**

P.58 **MISSIONS DE CONSEIL ET D'APPUI MÉTHODOLOGIQUE**

P.60 **COMMUNICATION NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES INFORMATIQUES**

P.62 **ÉVALUATION DES DÉBATS PUBLICS**

P.64 **DÉVELOPPEMENT DES INNOVATIONS PARTICIPATIVES**

P.66 **RENFORCEMENT DES SYNERGIES ENTRE CONCERTATION, DÉBAT PUBLIC, CONCILIATION ET MÉDIATION**

P.68 **ÉCHANGES À L'INTERNATIONAL ET DIFFUSION DE LA CULTURE DU DÉBAT PUBLIC À L'ÉTRANGER**

DIFFUSION DE LA CULTURE DU DÉBAT PARTICIPATIF À L'INTERNATIONAL

Partenariats et coopérations

Partenariat avec le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)

Le 9 février 2016, un partenariat de trois ans a été signé entre le SGMAP et la CNDP pour la mise en place des Ateliers citoyens. Inspiré des conférences de citoyens, ce dispositif permet de recueillir un avis collectif et éclairé des citoyens sur une question qui les concerne en amont de la décision politique.

Ce dispositif innovant vise à demander à un panel de citoyens, choisis par le tirage au sort ou d'autres moyens de sélection, de formuler un avis ou une recommandation dont le décideur public se servira pour orienter ses choix. Généralement, ce dispositif est utilisé par les pouvoirs publics pour comprendre la position de la société civile par rapport à une question précise mais relevant de politiques publiques ou de questions à fort enjeu de société (par exemple, la gestion de la fin de vie, l'ouverture des big data en santé etc.)

Les Ateliers citoyens tels qu'ils ont été mis en place par la CNDP en partenariat avec le SGMAP ont une durée d'un ou deux mois et prévoient un moment de formation et d'information des citoyens choisis sur la question à traiter; un moment de débat entre les citoyens participants et des experts pluralistes; un moment de délibération;



L'écoute des citoyens et des usagers est au cœur de notre démarche, au SGMAP. Les écouter, mais aussi renforcer leur participation à la décision publique. C'est source de vitalité démocratique, et participe à redonner confiance aux citoyens dans les pouvoirs publics. Plus de transparence, d'ouverture et de collaboration : c'est tout le sens de l'action du Partenariat pour un Gouvernement ouvert.

Laure de la Bretèche
Secrétaire générale du SGMAP

et un moment de rédaction de l'avis à remettre à l'autorité publique commanditaire de l'atelier.

La CNDP assure la présidence des comités de pilotage, donne son avis sur les demandes des administrations et promeut les Ateliers citoyens auprès des ministères, des opérateurs et des administrations.

La CNDP a déjà réalisé, en partenariat avec le SGMAP, deux Ateliers citoyens.

Le 1^{er} Atelier citoyen a été lancé au printemps sur le big data en santé, à l'initiative de la ministre des Affaires sociales et de la Santé qui souhaitait associer les Français à la réflexion. L'atelier visait à comprendre jusqu'où les citoyens seraient prêts à ouvrir leurs données de santé et pour quels usages. Les 17 citoyens recrutés pour ce premier Atelier citoyen, ont débattu de l'accessibilité des données de santé. Le 4 juillet 2016, ils ont remis à la ministre des Affaires sociales et de la Santé leurs avis et propositions sur la mise à disposition et l'usage des données de santé.

Le deuxième Atelier citoyen, se déroulera en 2017 et portera sur le rôle de l'école publique dans la prévention des conduites addictives (notamment les drogues, l'alcool et les écrans).

Ilaria Casillo a représenté la CNDP dans le cadre de ce partenariat et a travaillé avec le SGMAP à l'organisation et à la conception des Ateliers citoyens.

Pour en savoir plus sur cet atelier :

<http://modernisation.gouv.fr/les-services-publics-se-simplifient-et-innovent-par-la-consultation-et-la-concertation/big-data-en-sante-un-atelier-citoyen-pour-recueillir-lavis-de-francais>



1^{ers} trophées de la participation

La CNDP a participé au jury des 1^{ers} Trophées de la participation organisés par Décider Ensemble et la Gazette des communes. La cérémonie de remise des prix a eu lieu le 14 mars 2016.

Participation au comité de pilotage de la Charte de la participation du public

A la demande du Commissariat général au développement durable, la CNDP a été invitée à participer au comité de pilotage dédié à l'élaboration de la Charte de la participation. Ilaria Casillo, vice-présidente de la CNDP, a été désignée par le bureau de la CNDP pour représenter l'institution.

Trois ateliers participatifs ont été organisés à Paris (29 janvier), Lyon (3 février) et Bordeaux (5 février). La CNDP a notamment insisté sur l'importance d'associer les citoyens et de respecter le principe d'inclusion et d'expertise complémentaire au sein du comité de pilotage.

Pour consulter la Charte : <http://developpement-durable.gouv.fr/charte-participation-du-public>

Extrait de la Charte

Article 1

La participation du public nécessite un cadre clair et partagé.

Article 2

La participation du public nécessite un état d'esprit constructif.

Article 3

La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous.

Article 4

La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen.

Missions de conseil et d'appui méthodologique

auprès de maîtres d'ouvrage ou de collectivités territoriales sur toute question relative à la participation (selon l'article L-121-1 du Code de l'environnement).

PLU de la commune de Saillans (Drôme)

Suite à la demande de la commune de Saillans de bénéficier d'un accompagnement, la CNDP a décidé en séance plénière le 26 octobre 2016 de lui apporter conseil et appui méthodologique pour l'organisation d'une démarche participative à l'occasion de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette mission a été confiée à Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP. L'objectif de la concertation souhaitée par la commune est d'élargir

le périmètre de la participation au-delà de la commune de Saillans en y associant les élus locaux et les habitants. Plusieurs ateliers participatifs et un panel de citoyens sont programmés pendant l'année 2017.

Site internet :

www.mairiedesaillans26.fr/category/revision-plu

Plan Collèges Nouvelles Générations de Meurthe-et-Moselle

Dans sa décision du 6 juillet 2016, la CNDP, à la demande du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et dans le cadre de sa mission d'appui et de conseil auprès des maîtres d'ouvrage sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet selon l'article L-121-1 du Code de l'environnement, a désigné Isabelle Jarry garante de la concertation volontaire. Les deux questions principales de cette concertation étaient le futur collège et son site d'implantation. Ont été organisés des réunions publiques et techniques, des visites de terrain et des ateliers thématiques. Chaque rassemblement a fait l'objet d'un compte rendu par la garante, envoyé aux participants pour validation. Les réseaux d'information

ont très bien fonctionné et la participation s'est révélée importante, tant de la part de la population locale que des acteurs. Dans l'ensemble, la garante voit cette concertation comme un très bon exemple de démocratie participative où chacun a pu s'informer et s'exprimer pour trouver la meilleure réponse possible. Elle ne doute pas que le maître d'ouvrage tiendra compte des avis exprimés pendant cette concertation.

Site internet :

www.meurthe-et-moselle.fr/actions/education-jeunesse-sports-coll%C3%A8ges-nouvelles-g%C3%A9n%C3%A9rations

Projet de complexe résidentiel et touristique à vocation golfique sur la commune de Tosse

Par courrier daté du 20 janvier 2015, le syndicat mixte Landes-Océanes a sollicité la CNDP afin de désigner une personne garante du bon déroulement de la concertation publique. En mars 2015, Claude Bernet a été désigné garant du processus de dialogue territorial, mais en raison de son indisponibilité au cours de l'année 2016, il a été remplacé en avril par Jérôme Laurent.

La concertation s'est déroulée de novembre 2015 à avril 2016. Un site Internet dédié permettait aux citoyens de se renseigner sur le projet et d'exprimer leur avis. Il

était complété d'une mise à disposition du dossier en mairie. Cinq réunions publiques ont été organisées : elles ont rassemblé 2000 participants. Enfin, trois ateliers de travail consacrés à l'urbanisme ont été programmés afin de présenter les premières esquisses d'aménagement. Le rapport des deux garants a été présenté à la CNDP au cours de la séance du 7 décembre 2016.

Site internet :

<http://dialogue-territorial-tosse.fr>

Redéfinition de la politique des déchets sur le territoire du Grand Angoulême

Dans le cadre du Plan national de prévention des déchets, qui prévoit une réduction de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés d'ici à 2020, Calitom, service public des déchets en Charente, et le Grand Angoulême ont souhaité s'inscrire dans une logique de participation et de co-construction en organisant une concertation publique. Le 7 octobre 2015, suite à leur sollicitation, la CNDP a désigné Jean-Marc Rebière garant du processus de participation du public. La concertation a démarré le 20 novembre 2015 et s'est poursuivie tout au long de l'année 2016. Elle s'articule autour de trois groupes : un collège des décideurs, un collège des acteurs locaux et un jury citoyen ; le but étant d'aboutir à la co-construction d'un scénario. Cette méthode s'accompagne d'étapes de retour vers les citoyens sous la forme de réunions publiques, avec le concours « d'experts nationaux ». Le garant note la volonté de transparence et de considération à l'égard des participants qui s'est traduite par la mise à disposition des synthèses des études des différents scénarii réalisés. En outre, l'engagement a été



donné d'apporter un appui sous différentes formes aux acteurs locaux qui ont accepté de se mobiliser dans la production de contributions.

Site internet :

www.debatpublic-dechets16.fr

Projet de territoire du bassin-versant du Tescou

Les présidents des départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne et les préfets de ces départements ont sollicité la CNDP, par courrier du 22 avril 2016, pour nommer un garant de la concertation liée à l'élaboration du projet de territoire du bassin-versant du Tescou. Madame Michèle Tilmont a été désignée garante par la CNDP le 4 mai 2016. En effet, après l'abandon du projet de barrage de Sivens, l'initiative a été prise de relancer un dialogue entre les acteurs pour qu'ils concourent ensemble à la co-construction d'un projet de territoire autour de la gestion de l'eau. Cette démarche fait suite à un audit patrimonial réalisé au premier semestre 2016 qui, fondé sur le témoignage de 70 personnes, a recueilli leurs observations et leurs attentes, et a permis d'obtenir un certain apaisement après les événements tragiques qu'ils ont connus. Les résultats de cet audit ont été rendus publics en novembre dernier.

La démarche proposée par l'équipe d'animation et de facilitation retenue (ADEPRINA-API) vise à mobiliser les acteurs dans un processus progressif de co-construction qui se déroulera en plusieurs phases : des séminaires par familles d'acteurs, des séminaires thématiques

inter-familles et la rédaction d'une charte incluant un diagnostic partagé. Pour finir, le projet de territoire avec un plan d'actions et un mode de gouvernance adapté, répondra ainsi à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, relative au financement par les Agences de l'eau des projets de territoire. Cette démarche de co-construction, tournée vers l'action et qui repose sur l'implication volontaire des acteurs du territoire, est prévue sur une durée d'environ six mois jusqu'à l'automne 2017.

La garante, tout au long de ce processus spécifique aura pour mission de s'assurer que des acteurs diversifiés et représentatifs du territoire sont effectivement associés à la co-construction de ce projet et qu'ils disposent d'un temps de parole équitable et d'une écoute dans le respect de la déontologie de la démarche.

Site internet :

www.tarn.gouv.fr/projet-de-territoire-du-bassin-versant-du-tescou-a5069.html

Communication numérique et systèmes informatiques

La communication de la CNDP repose sur un dispositif diversifié :

- > communiqués de presse mensuels, à l'issue de chaque séance plénière
- > rapport annuel d'activité
- > site Internet: www.debatpublic.fr
- > plaquettes de présentation de la CNDP en plusieurs langues
- > comptes rendus des débats publics dressés par les présidents de CPDP
- > bilans des débats publics dressés par le président de la CNDP
- > rapports des concertations dressés par les garants
- > documents issus des événements organisés par la CNDP (sondages, actes de colloque, films, synthèses...)

Le positionnement et le rayonnement de la CNDP dans le paysage de la démocratie participative s'effectuent également à travers les débats publics et concertations organisés sur l'ensemble du territoire. Toute une panoplie de moyens d'information est alors mise en place :

- > diffusion de dépliants d'information sur le débat et sur la commission particulière
- > diffusion du dossier du maître d'ouvrage (présentation du projet) et de sa synthèse
- > distribution de tracts
- > campagne d'affichage dans les lieux publics
- > campagne de presse pour médiatiser le débat
- > exposition itinérante du projet
- > conférences de presse d'ouverture du débat public et de publication du compte rendu et du bilan du débat.
- > sites Internet des débats publics

Toute cette communication contribue à renforcer la culture du débat public dans notre pays.

Site institutionnel www.debatpublic.fr

Durant l'année 2016, le site Internet de la CNDP a été visité 110 000 fois. Cela représente une progression de 37 % par rapport à l'année 2015. Il y a eu deux pics de fréquentation : en juin, au moment de la mise en ligne du dossier d'information sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes, et, en décembre, au moment où le texte de loi sur les autorités administratives indépendantes était débattu à l'Assemblée nationale.

La fréquentation du site « garants » (www.debatpublic.fr/garants) reste faible, avec un pic de fréquentation durant la période d'ouverture des candidatures (entre juillet et août 2016). Cinq cent quinze personnes ont soumis leurs candidatures pour devenir garants de la concertation et cinq demandes de maîtres d'ouvrage ont été enregistrées depuis l'ouverture du site. À terme, ce site a vocation à devenir une ressource pour les maîtres d'ouvrage souhaitant mettre en place une concertation avec garant.



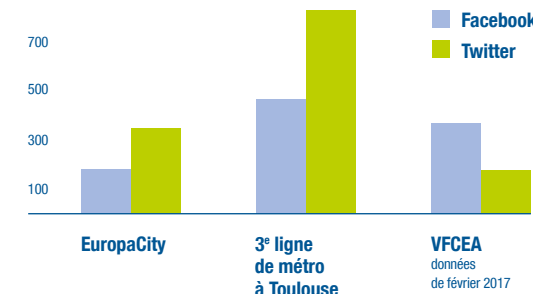
Lettre d'information

L'objectif de la lettre mensuelle d'information est d'améliorer la visibilité des principales actualités de la Commission. L'année 2016 a été l'occasion de revoir sa maquette et d'adapter la liste de diffusion. La lettre d'information du mois de décembre 2016 a ainsi été envoyée à 9338 abonnés.

Sept lettres d'information ont été envoyées en 2016. Elles ont atteint un taux moyen d'ouverture de 27,5 % avec un pic de 32,83 % à la fin de l'année. Globalement ce taux d'ouverture progresse au cours de l'année et il est satisfaisant si on le compare aux moyennes observées sur le marché des lettres d'information – autour de 20 %.

Débats publics: des outils numériques pour faciliter l'information et la participation du public

NOMBRE D'ABONNÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :



À chaque débat public, la CNDP ouvre un site dédié, l'objectif étant de tenir le public informé du calendrier du débat et de lui donner accès à un maximum d'informations concernant le projet débattu. Ces sites ont aussi vocation à permettre l'expression du public. Chaque site possède des

espaces d'expression en ligne répartis en trois catégories : les forums, où les internautes peuvent donner leur avis sur un point du projet ; les espaces de questions-réponses, où les citoyens peuvent directement interroger la commission particulière ou le maître d'ouvrage ; les points de vue, ou cahiers d'acteurs, rédigés suivant une charte précise, qui sont publiés et ouverts à commentaires.

En 2016, trois sites de débat public ont été ouverts : EuropaCity, la troisième ligne de métro à Toulouse et la voie ferrée Centre Europe Atlantique. 9317 visiteurs uniques se sont rendus sur le site consacré au débat sur le projet EuropaCity et 21226 sur celui dédié au débat sur le projet de troisième ligne de métro à Toulouse.

L'ouverture d'un débat public se traduit également par l'ouverture de pages qui leur sont dédiées sur les réseaux sociaux.

Stratégie numérique: une visibilité renforcée sur les réseaux sociaux

La visibilité de l'institution a nettement progressé en 2016, notamment en ce qui concerne sa présence sur les réseaux sociaux.

- Flickr : 5 500 clichés
- Dailymotion : 545 vidéos
- Twitter : plus de 2 300 abonnés
- Facebook : plus de 1 000 abonnés



Focus sur le dossier d'information élaboré par la CNDP dans le cadre de la consultation locale sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes

Dans le cadre de l'ordonnance du 21 avril 2016, la CNDP a élaboré le dossier d'information en vue de la consultation locale du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes (voir p. 16-17). En raison de la sensibilité du sujet, un hébergement spécifique a été mis en place suivant les conseils de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Après sa mise en ligne le 9 juin 2016, le site est resté ouvert durant un mois et a fait l'objet de 95000 visites. Une publicité ciblant la population de Loire-Atlantique a aussi été mise en place sur Facebook. Elle a permis d'atteindre 258359 utilisateurs.

Système d'information de la CNDP :

Afin d'organiser la gestion documentaire au sein de la CNDP, une refonte de son système d'information a été décidée.

Dans un objectif de publication de données ouvertes (open data), la CNDP va utiliser la norme DebatesCore*. Cette norme permettra aussi de partager les données des différents débats avec les autres acteurs du monde de la concertation.

Ce système d'information sera, à terme, le fournisseur principal des données qui seront publiées sur ses sites Internet (portail et garants). En outre, les pages web comporteront des informations spécifiques donnant du sens à leur contenu afin de générer du web sémantique.

* La CNDP est un des rédacteurs de cette norme sortie en 2015.

Évaluation des débats publics

La définition et la mise en œuvre de méthodes d'évaluation de chaque débat public constituait le huitième des vingt-et-un chantiers adoptés par la CNDP le 6 novembre 2013. Dès 2014, après chaque débat public, un questionnaire a été adressé aux membres des CPDP et une réunion de débriefing a été organisée, permettant de mettre en place les bases d'une procédure d'évaluation. Toutefois aucune procédure formalisée n'avait été instaurée.

La réflexion sur ce dossier a été confiée à Stéphanie Antoine, ingénieur-élève des Ponts, des Eaux et des Forêts, dans le cadre de son mémoire de thèse professionnel pour le master spécialisé politiques et actions publiques pour le développement durable, commun à l'École des Ponts-ParisTech et à AgroParisTech.

Le très important travail réalisé durant les cinq mois de stage a permis de concevoir un dispositif très complet dont la description suit.

Par souci de pragmatisme, partant du principe que l'organisateur du débat en fixe les objectifs



et donc en évalue les effets, il est proposé de ne pas créer de structure *ad hoc* dédiée au pilotage de l'évaluation des débats publics, mais de le confier à la CNDP, une institution par essence collégiale, qui devra se doter des moyens humains et financiers nécessaires, notamment en identifiant un référent « évaluation » au sein de son secrétariat général. La CNDP exposera et confrontera la mise en œuvre et les résultats de l'évaluation à un regard extérieur, en s'adjoignant un comité d'évaluation « miroir » associant des experts de la concertation et de l'évaluation.

Le dispositif d'évaluation proposé peut être qualifié d'*in itinere* (préparation du débat, débat, suites du débat) et s'inscrit dans un temps long, celui des effets du débat public. Il est multi-échelle, en ce sens qu'il porte :

- sur le cas particulier de chaque débat et processus décisionnel dans lequel ce dernier s'inscrit,
- plus globalement sur des acteurs (citoyens, décideurs, maîtres d'ouvrage...) et un système (les politiques publiques, la démocratie des territoires...) sur lesquels la pratique récurrente de débats publics peut avoir des effets d'apprentissage collectif et de transformation.

À cet effet, le dispositif comporte trois composantes :

- l'évaluation particulière du débat (de la décision de la CNDP d'organiser un débat à la décision du maître d'ouvrage rendue à l'issue du débat),
- le suivi particulier des effets du débat sur les phases clés de la suite du processus décisionnel (concertation post-débat, enquête publique, autorisations administratives),
- l'évaluation transversale pluriannuelle à l'échelle de plusieurs débats (capitalisant sur les évaluations et suivis particuliers, à compléter par une étude qualitative et sociologique).



Il était incontournable d'appliquer à l'évaluation du débat public un principe fondamental de ce dernier : celui de l'inclusion, permettant l'émergence de points de vue contradictoires. L'évaluation est donc pluraliste et implique plusieurs « contributeurs » :

- elle est en partie interne et conduite par les protagonistes du débat public, d'une part sous forme « d'auto-évaluation » par les CPDP et maîtres d'ouvrage dans une logique d'auto-corrrection et d'apprentissage, d'autre part sous forme d'enquêtes et entretiens auprès des publics participants ;
- elle est aussi externe, incluant à chaque fois que possible une prestation de tierce évaluation pour assurer une forme de distanciation et d'indépendance par rapport au débat.

À travers les 5 finalités retenues pour caractériser un débat public « réussi » et les 75 critères d'évaluation proposés, l'évaluation fixe des lignes directrices aux organisateurs du débat et au maître d'ouvrage, mais elle leur laisse le soin de fixer la cible à atteindre en fonction des spécificités du débat considéré, qui est la résultante d'un projet, d'un territoire et d'un contexte particuliers. Aussi n'est-il pas question de « noter » le débat sur une échelle de valeurs communes ni de comparer les débats entre eux.

Le souci de la démarche évaluative opérationnelle a conduit à mettre au second plan certains critères d'évaluation considérés comme non indispensables pour qualifier la réussite d'un débat public et/ou

supposant des analyses plus difficiles à systématiser en termes de lourdeur, de durée et de coût. Ainsi, les 34 critères prioritaires retenus pour une valorisation nationale (21 critères d'évaluation particulière, 9 critères de suivi post-débat, 4 critères d'évaluation transversale) se concentrent sur les points clés sans viser l'exhaustivité proposée par le référentiel d'évaluation.

Les outils de l'évaluation et du suivi proposés déclinent les questions à poser aux différents « contributeurs » à l'évaluation afin de pouvoir renseigner les critères d'évaluation. Ils sont conçus pour être utilisés de façon systématique mais avec souplesse et adaptabilité. Tout en respectant un cadre de cohérence permettant une centralisation par la CNDP, ils laissent la place à une adaptation au contexte par les acteurs qui les mettront en œuvre sous l'égide de la CNDP dans son rôle de coordonnatrice

Les résultats de l'évaluation seront formalisés par la CNDP et devraient donner lieu à :

- une communication de résultats intermédiaires auprès du grand public à l'issue du débat, dans un souci de transparence ;
- une diffusion restreinte des résultats complets aux organisateurs du débat et au maître d'ouvrage après la décision rendue par le maître d'ouvrage, dans un souci de progrès ;
- une communication élargie des résultats à l'échelle de plusieurs débats agrégés au niveau national (rapport d'activité annuel, séminaires, articles...).

Sur la base de ces propositions, les CPDP en charge d'animer les débats publics sur le projet de troisième ligne de métro à Toulouse et sur le projet de voie ferrée Centre Europe Atlantique ont mis en place des dispositifs formalisés d'évaluation de leurs travaux. Leur analyse sera réalisée courant 2017. En effet il est primordial de confronter ce dispositif théorique à la réalité du terrain avant d'en généraliser l'utilisation.

Le travail de Stéphanie Antoine servira également de base pour la conception d'un dispositif d'évaluation des concertations préalables.

Développement des innovations participatives

Pour faire écho à l'ambition de la CNDP de favoriser la multiplication et la diversification des modes d'expression de tous les publics, la CNDP a décidé d'aller plus loin dans les méthodes d'information et d'expression du public au travers de plusieurs dispositifs novateurs.

Les débats itinérants dans les trains dans le cadre du débat public sur la Voie ferrée Centre Europe Atlantique : outre les débats mobiles habituels, la CPDP a décidé d'ajouter des débats itinérants à bord des trains. Ce dispositif permet d'obtenir l'attention des citoyens pendant un temps déterminé (celui du trajet). C'est aussi un moyen plus ludique d'informer les habitants d'un territoire de l'existence d'un débat public sur un projet

CIVIC TECH

Outre la mise en place de dispositifs innovants, la CNDP entend mettre en œuvre des outils numériques (Civic Tech) afin de multiplier les formes de compréhension et d'expression dans le cadre d'un débat public. En articulation avec les dispositifs de participation en présentiel, ces outils à destination des citoyens doivent les informer, développer les échanges et nourrir le débat public. La réflexion autour de ces Civic Tech a été lancée en 2016 et doit se poursuivre en 2017.

d'aménagement. La présidente de la CPDP a noté que ce type de dispositif permet d'informer plus en profondeur les citoyens – l'information dans le cadre des débats mobiles est nécessairement plus succincte car il s'agit de lieux de passage –, et d'obtenir de ce fait des avis plus éclairés et nuancés.

Le sondage IFOP réalisé en amont du débat public sur le projet EuropaCity : dans le cadre de la préparation du débat public, la CPDP a demandé à l'IFOP de réaliser un sondage auprès d'un échantillon de 1004 personnes représentatif des populations de

la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. L'objectif était triple : déterminer le niveau de connaissance du projet par le public (90 % n'avaient jamais entendu parler du projet), sensibiliser sur le débat public à venir (81 % le trouvent utile), et mesurer l'intérêt et les attentes du public (79 % considèrent que la thématique de l'emploi est prioritaire, suivie par l'environnement à 50 %). Ce sondage a été très instructif et a notamment permis à la CPDP d'adapter l'organisation du débat public aux réponses.

Les débats mobiles à bord d'un bus dans le cadre du débat public sur le projet EuropaCity : toujours dans une démarche d'informer les riverains mais aussi d'amener un public plus diversifié à se rendre aux réunions publiques, la CPDP a mis en place des débats mobiles à bord d'un bus anglais à impériale. Ce « DP-Bus » a desservi 10 communes (5 dans le Val-d'Oise, 5 dans la Seine-Saint-Denis) du 31 mars au 13 mai 2016. En plus d'un stand d'information, les passants avaient la possibilité de monter à l'étage pour participer à des mini-débats avec le maître d'ouvrage ou de laisser des post-it sur le « mur d'expression » du bus. Le résultat s'est avéré positif. Le dispositif a en effet permis d'informer les populations directement concernées par le projet, notamment les populations des quartiers populaires et les jeunes.

Dans le cadre du débat public sur une troisième ligne de métro à Toulouse, trois outils ont été particulièrement appréciés. D'abord, **les rencontres avec les entreprises.** Si les rencontres avec des étudiants sont de plus en plus courantes dans le cadre des débats, la rencontre avec des entreprises de la région, et leurs employés, a permis d'entendre des voix qui s'expriment



plus rarement dans les débats. Parallèlement, **les ateliers de cartographie participative** ont rencontré un franc succès, aussi bien auprès des participants que du maître d'ouvrage. La CPDP recommande de poursuivre ces initiatives pendant la concertation post-débat mais aussi de les intégrer aux futurs débats publics. Les ateliers de cartographie participative s'inscrivent dans un cadre plus vaste d'interrogation sur la manière d'intégrer les Civic Tech dans les dispositifs de démocratie participative.

Le « Dialogue 3D » : dans un souci d'atteindre un public plus large et peu représenté lors des réunions publiques, de varier les formes de démocratie participative et dans l'esprit du Débat Citoyen Planétaire sur le climat et l'énergie mené en 2015³, la CNDP a initié ce nouveau dispositif en 2016. Il s'agit de constituer trois groupes de 30 à 100 personnes, chacun sélectionné en fonction de leur position géographique par rapport au projet (local, interdépartemental et régional) et de les rassembler pour une journée. Ayant déjà reçu des documents d'information la veille, les participants sont appelés à débattre sur un projet par table de six à huit. L'articulation entre les moments d'information, de débat, de réflexion et de délibération donne aux participants l'opportunité de mieux fonder leur opinion concernant le projet. Ils sont tous amenés à confronter leurs idées à celles des autres dans un cadre convivial, et accompagnés par des facilitateurs qui veillent à ce que le débat se tienne dans les meilleures conditions.

Des innovations dans la concertation proposées par le maître d'ouvrage

Le dispositif carticpe. Inpn.fr dans le cadre du débat public et de la concertation post-débat sur la Ligne nouvelle Paris-Normandie : en direct sur le site Internet, chacun peut déposer librement ses idées, ses objections, ses commentaires, ses propositions, ses interrogations à l'aide de pictogrammes de couleurs différentes sur les trois tronçons prioritaires, mais aussi sur l'objectif à long terme de la future ligne. Ce mode de consultation a été très apprécié du public. Les propositions les plus débattues ont recueilli plus de 1 100 votes et plus de 100 commentaires. Le site restera actif jusqu'à l'enquête publique.

La consultation triptyque dans le cadre de la mission de conseil autour du projet du Plan déchets Grand Angoulême : l'idée était d'articuler la consultation autour de trois ensembles. Un premier groupe réunissant les acteurs locaux, un deuxième groupe constitué d'un jury citoyen, enfin

le grand public. Les deux premiers groupes ont été consultés à trois reprises séparément et, dans le cas du jury citoyen, une formation en amont des rencontres a été assurée afin de permettre aux citoyens de formuler des avis plus éclairés. Le dispositif s'est révélé très constructif car il a permis d'entendre des points de vue rarement exprimés dans le cadre des réunions publiques.

L'appel aux étudiants Dans le but d'attirer plus de jeunes dans les réunions de concertation, SNCF Réseau a eu l'idée de faire appel à des étudiants travaillant sur la concertation pour réfléchir à de nouvelles formes de participation. Les étudiants ont choisi de mettre l'accent sur l'aspect ludique en proposant un jeu de société. Ils ont choisi des lieux plus propices aux rencontres avec les moins de 25 ans (foyers universitaires, bars). Les échanges ont donné un nouvel éclairage sur les attentes des jeunes quant à ce projet ferroviaire. Les avis recensés pendant cette phase de concertation se sont révélés sensiblement différents de ceux exprimés lors du débat public.

Le simulateur de projet dans le cadre de la concertation post-débat sur les liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire (« serious game ») : le site dédié au projet proposait plusieurs outils innovants pour faire participer le public non seulement au débat mais aussi à la définition même du projet. Le forum actif a permis l'instauration d'une réunion publique numérique ouverte tout au long de la concertation. Le simulateur de projet, quant à lui, offrait aux internautes l'opportunité de définir un tracé et de sélectionner les gares qui auraient vocation à être desservies par les lignes à venir, le tout en tenant compte des potentiels impacts économiques, environnementaux etc. Dans le cadre d'un projet de

³ Initié par le secrétariat général de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la Danish Board of Technology Foundation, Missions Publiques et la CNDP. Le 6 juin 2015, 97 débats ont été organisés dans 76 pays.

Renforcement des synergies entre concertation, débat public, conciliation et médiation

Dans un contexte d'élargissement des missions et des activités de la CNDP, en collaboration avec Cnam Développement et une équipe de cinq médiateurs de l'association "Médiations plurielles", la CNDP a initié un séminaire de recherche sur les synergies entre débat public, concertation, conciliation et médiation.

Les outils de médiation sont utiles au débat public et à la concertation parce qu'ils peuvent en faciliter et en enrichir le déploiement, avant, pendant et après.

Avant le débat, ils favorisent la définition partagée des règles du jeu qui ne peuvent se réduire au rappel du principe d'égalité à ou à l'injonction de participer.

Pendant le débat, ils peuvent permettre le passage de la position particulière et initiale des acteurs, fondée sur une histoire, une appartenance ou des intérêts, à une position reconnaissant comme légitime la pluralité des logiques en présence.

Ils peuvent aider à traiter aussi la toujours délicate question de la reformulation des positions relevées dans le cours des controverses ou même le fait d'y faire venir des questions qui n'y ont pas été explicitement posées. Ils peuvent favoriser aux bonnes échelles l'appel à des tiers acteurs capables d'aider les parties prenantes à sortir d'affrontements qu'impliquent souvent des dispositifs de relations binaires.

Après le débat, les outils de médiation pourront lui être utiles en assumant mieux un certain nombre « d'angles morts » du débat public, par exemple :

- le passage ou l'articulation compliqué du débat à la négociation ;
- la frontière toujours tenue entre compte rendu du débat, recommandations pour la suite et acceptation de ces recommandations par les parties prenantes.

En partenariat avec l'Institut de la concertation, Décider ensemble et Gis Démocratie et Participation, un groupe de travail d'une trentaine de personnes a été constitué pour alimenter la réflexion préalable au carrefour débat. Associant des chercheurs et des praticiens de la participation et de la médiation, des maîtres d'ouvrage, des représentants de la société civile et des institutions publiques nationales et locales impliquées dans ces sujets, il s'est réuni en atelier à deux reprises, les 9 juin et 11 octobre 2016. **Le premier atelier, réuni le 9 juin 2016**, s'est attaché en priorité à clarifier les objectifs, les spécificités et les synergies possibles entre débat public et médiation d'une part, et entre médiation et concertation garantie d'autre part. **Le second atelier, réuni le 11 octobre 2016**, s'est attaché à mieux appréhender, en partant de quatre cas concrets de débat public ou de concertation, à quels moments, dans quel cadre et à quelles conditions un processus ou des compétences spécifiques de médiation auraient pu être mobilisés.

Lors du carrefour débat, organisé aux Arts et Métiers le 8 novembre 2016 à partir des réflexions issues des ateliers préparatoires, une série de questions a été mise en débat : dans quelle mesure les pratiques de médiation et de conciliation peuvent-elles enrichir et compléter les pratiques de débat public et de concertation ? Comment assurer une



plus grande synergie et une complémentarité entre ces différentes approches, tout en conservant leurs spécificités ? Quels sont les liens entre les postures et les rôles de garant, de médiateur, d'animateur de concertations ?

Près de 150 personnes ont participé à cette rencontre et ont contribué à enrichir les réflexions engagées. La diversité de leurs origines (garants, professionnels et chercheurs du débat public, de la concertation, de la participation, médiateurs praticiens et chercheurs, maîtres d'ouvrage, institutions, société civile...), la qualité de leur écoute et de leur bienveillance signent incontestablement une première réussite de l'initiative engagée.

Dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu, Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP, a annoncé trois axes d'action pour les années à venir :

- l'introduction par la CNDP d'un module « médiation » dans la formation des garants ;
- « l'embarquement » de médiateurs dans des processus de débats publics et de concertations pour expérimenter comment se jouent les complémentarités et les différences ;
- la constitution d'un centre de ressources pour confronter les pratiques et monter en généralités.

La CNDP va poursuivre cette réflexion afin d'offrir des outils et des procédures efficaces et transparentes qui renforceront la qualité des débats et garantiront un développement de la participation du public.



Les acquis de ce séminaire

Les angles morts du débat public et des concertations ont pu être mis en évidence : qualité du contrat initial entre les parties, gestion des asymétries de pouvoir et de connaissances, place accordée aux conflits, liens entre transparence des

débats et secret, place de l'individu face au collectif, inclusion des personnes de toutes catégories sociales, place de la négociation, relation à la délibération... Si la médiation ne peut à elle seule répondre à ces écueils du débat public, il a été convenu qu'elle pouvait effectivement apporter des pistes de solution. Les apports que pourrait représenter la médiation n'ont pas été tous recensés et évalués ; ils restent à creuser, expérimenter,

définir. Pour autant, deux mondes qui ne se connaissaient pas ou peu se sont rencontrés. Il n'est pas ressorti une volonté d'hégémonie de l'un sur l'autre, ni même un constat d'incompatibilité. Bien au contraire ont émergé des sensibilités partagées et le désir mutuel de poursuivre les échanges pour à la fois "solidifier" le débat public et enrichir la médiation.

Jacques Archimbaud,
vice-président de la CNDP

La médiation est née dans la société civile, et le Cnam, lieu d'échanges et de culture qui se prête parfaitement à l'appréhension des leviers de la démocratie participative, a à cœur – à l'image du Certificat de compétence Pratiques de médiation – de rendre la formation accessible à tous.

Laure Verdier
Responsable pédagogique

Échanges à l'international et diffusion de la culture du débat public à l'étranger

Poursuite tout au long de l'année 2016 des échanges avec différents organismes étrangers.

Depuis 2005, la CNDP entretient des échanges réguliers avec de nombreux pays, dont ceux d'Asie, curieux de mieux comprendre les différents modes d'association du public aux prises de décision. 2016 confirme cet intérêt.

Le 20 mai 2016, la CNDP a reçu une délégation chinoise de 27 hauts fonctionnaires en charge de l'environnement au sein des principales administrations. Les questions ont principalement porté sur la question de l'indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Également, au mois de novembre, la CNDP a reçu une délégation de l'École moscovite pour l'instruction civique qui effectuait une visite en France axée sur le thème « conceptions innovantes dans les relations entre administration et citoyens ». Ces rencontres sont l'occasion de

présenter la CNDP, son fonctionnement et ses activités, mais aussi d'échanger et de réfléchir sur les dispositifs de concertation du public en France et à travers le monde.



Présence de la CNDP à la conférence internationale sur la gestion des conflits publics à Séoul

Au mois de novembre 2017, le président de la CNDP a été invité par le maire de la ville de Séoul, Monsieur Wonsoon Park, à participer à la Conférence internationale sur la gestion des conflits publics. Il a axé son discours d'ouverture sur le débat public et la conférence de citoyens sur le projet Cigéo de centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs, ainsi que sur la rédaction du document d'information destiné aux citoyens dans le cadre de la consultation sur le transfert de l'aéroport Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes.



Le président est intervenu dans une table ronde avec le maire de Séoul et la directrice exécutive d'International Dispute Resolution Network (USA). L'objectif de la table ronde, animée par un chercheur à l'Institut coréen de l'administration publique (KIPA), était de questionner les experts étrangers sur leurs techniques de gestion des conflits.

La CNDP lance "L'Esprit d'Aarhus" : réseau informel sur l'accès à l'information et la participation citoyenne à la décision publique

La CNDP souhaite créer un réseau informel sur l'accès à l'information et la participation citoyenne à la décision publique, l'Esprit d'Aarhus. Bien que s'inscrivant dans la logique des valeurs promues par la convention d'Aarhus, notamment l'accès des citoyens à l'information sur l'environnement et la participation du public aux décisions qui les concernent, dans un souci d'ouverture, ce réseau ne sera pas seulement limité aux pays signataires de la convention.

Constitué par les acteurs de la démocratie participative au niveau des organisations internationales, des États, des régions et des grandes villes, ce réseau se concentrera sur la poursuite des objectifs suivants :

1 - développer et renforcer la culture de la participation citoyenne ;

2 - mettre en relation, de manière permanente et continue, les institutions ou organisations qui, dans chaque pays, région ou grande ville, organisent ou promeuvent l'information et la participation des citoyens ;

3 - suivre de manière approfondie les réalisations ou expérimentations mises en œuvre et connaître leurs réussites et leurs échecs, au bénéfice de l'ensemble des membres du réseau ;

4 - promouvoir l'échange de bonnes pratiques de participation citoyenne et de gestion des conflits entre les organisations internationales, les États, les régions et les grandes villes, membres du réseau ;

5 - mettre en place des actions de coopération en direction des pays qui souhaitent développer la participation citoyenne.

En 2016, la CNDP a dressé un état des lieux des réseaux internationaux de démocratie participative et établi un panorama des procédures de la participation dans huit pays européens⁵. Ce travail a permis de prendre contact avec l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP), réseau international qui regroupe plus de 800 membres (collectivités territoriales, ONG, centres de recherche, institutions européennes, etc.). Au vu de l'importance du réseau, la CNDP en est devenue membre, adhésion concrétisée lors la visite en France de Dominique Ollivier, présidente de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et présidente déléguée de l'OIDP pour l'année 2017.

Le réseau a été officiellement lancé à Paris lors du sommet du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO)⁶. La première réunion du réseau « L'Esprit d'Aarhus » se tiendra en juin 2017 pendant la conférence annuelle de l'OIDP qui se déroulera à Montréal.



Suite au Débat Citoyen Planétaire sur le climat et l'énergie qui a eu lieu le 6 juin 2015, la position de la CNDP s'est renforcée sur la scène internationale. L'année 2016 a été l'occasion de poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années, notamment avec le lancement d'un réseau informel sur l'information et la participation citoyenne à la décision publique : « L'Esprit d'Aarhus ».

⁵ Travail effectué par Mykola Malyuga, stagiaire de l'École nationale d'administration (ENA), du 14 mars au 27 avril 2016.

⁶ En septembre 2016, la France a pris la co-présidence du PGO. À ce titre, elle en a organisé le 4^e sommet mondial qui s'est tenu à Paris du 7 au 9 décembre 2016. Plus de 4 000 représentants de 75 pays étaient présents.



Ces rencontres sont l'occasion de présenter la CNDP, son fonctionnement et ses activités, mais aussi d'échanger et de réfléchir sur les dispositifs de concertation du public en France et à travers le monde.

La CNDP sur la scène internationale

En 2016, la CNDP a participé à de nombreux événements :

➤ du 7 au 9 novembre 2016, le Conseil de l'Europe organisait le Forum mondial de la

démocratie. La thématique de l'édition 2016 était « Égalité : que peut l'éducation ? », l'objectif étant de « mettre en lumière le caractère vivant de la démocratie ». Pour le président de la CNDP, ce fut l'occasion de présenter le dispositif du Débat Citoyen Planétaire. Avec un public particulièrement jeune et impliqué, les échanges furent extrêmement riches ;

- la CNDP a organisé une table ronde durant le sommet mondial de Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), le 9 décembre 2016 à Paris. Cela a permis, d'une part, de débattre des meilleurs dispositifs pour permettre aux citoyens de s'impliquer dans le suivi et la mise en œuvre des engagements pris par leurs gouvernements, en présentant notamment le cas du Débat Citoyen Planétaire et, d'autre part, de lancer officiellement le réseau « L'Esprit

d'Aarhus ». Quatre experts internationaux étaient invités : Tanja Aitamurto, de l'Université de Stanford, Jaeho Eun, de l'Institut coréen de l'administration publique (Kipa), Dominique Ollivier, présidente de l'Office de consultation publique de Montréal, et Tiago Peixoto, expert de la Banque mondiale. L'organisation de cette table ronde a permis de renforcer les liens avec de nombreuses institutions.

Elle a aussi participé à de nombreux événements :

- Ilaria Casillo, vice-présidente de la CNDP, était à Livourne en mai 2016 pour comparer les expériences italienne et française en matière de débat public. Cette intervention s'inscrivait dans le cadre d'une conférence débat sur le dispositif participatif mis en place lors du débat public sur le projet de port de Livourne en Toscane ;
- en juillet 2016, la ville d'Aquila, en Italie, a consacré quatre jours à l'organisation du premier *Festival della partecipazione*. La vice-présidente a été conviée à intervenir dans le cadre d'une table ronde sur le thème « Débat public. Une nouvelle institution pour régler les grands travaux ». Ce fut l'occasion de présenter le fonctionnement du débat public en France, de débattre de ses atouts et de ses limites, et d'imaginer les défis qui se présentent dans le contexte de la mise en place d'une nouvelle législation sur le débat public en Italie ;
- du 12 au 15 juillet, la vice-présidente était à l'Université de Milan pour participer à un atelier sur la médiation environnementale. L'objectif de son intervention était de définir



Une collaboration continue avec le Bureau français de Taipei, centre de coopération et d'action culturelle

En début d'année, Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP, a rencontré le directeur adjoint du département des relations internationales du parti démocrate progressiste, invité en France dans le cadre du Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA)⁷. Il était particulièrement intéressé par les démarches de participation mises en place par la CNDP dans le cadre des grands

projets d'aménagement et d'équipement.

Invité par le Bureau français de Taipei, le vice-président s'est ensuite rendu à Taïwan en mai 2016. Il y a rencontré des universitaires, des militants associatifs et des élus, notamment le maire de Taoyuan. Cette visite a été suivie par la venue en France d'une délégation taïwanaise spécialisée dans les Civic Tech. Très intéressée par le fonctionnement du débat public, cette délégation s'est entretenue avec Jacques Archimbaud⁸ pour comprendre les enjeux du débat public sur le projet de 3^e ligne de métro à

Toulouse. Les échanges se sont soldés par une visite de terrain qui a permis à la délégation d'assister au Dialogue 3D (cf. p.65). La réflexion sur la méthode employée et sur la manière dont elle pourrait être appliquée ailleurs fut extrêmement riche. Ce type d'échange est à renouveler.

La conférence peut-être visionnée sur le lien suivant : www.youtube.com/watch?v=UmSGzsy6dwY (1^{re} partie) www.youtube.com/watch?v=RsEnDiqY3Jg (2^e partie)

si les missions de la CNDP pouvaient s'inscrire dans le cadre d'une démarche de médiation ;

- le ministère français de l'Intérieur et le ministère algérien de l'Intérieur et des Collectivités territoriales ont organisé, au mois de septembre 2016, un atelier de réflexion sur le fonctionnement des partis politiques, des associations, des réunions publiques et de la démocratie participative en Algérie. Jacques Archimbaud, vice-président, y a représenté la CNDP pour participer à la réflexion sur le développement des pratiques participatives dans le pays ;
- lors de la journée « Villes et territoires » organisée le 12 novembre par le SYCTOM dans le cadre de la COP22 à Marrakech, le Président de la CNDP a été invité à participer à une table ronde sur le thème « L'acceptabilité des installations de traitement des déchets : développer et entretenir un dialogue constructif avec la société civile ».

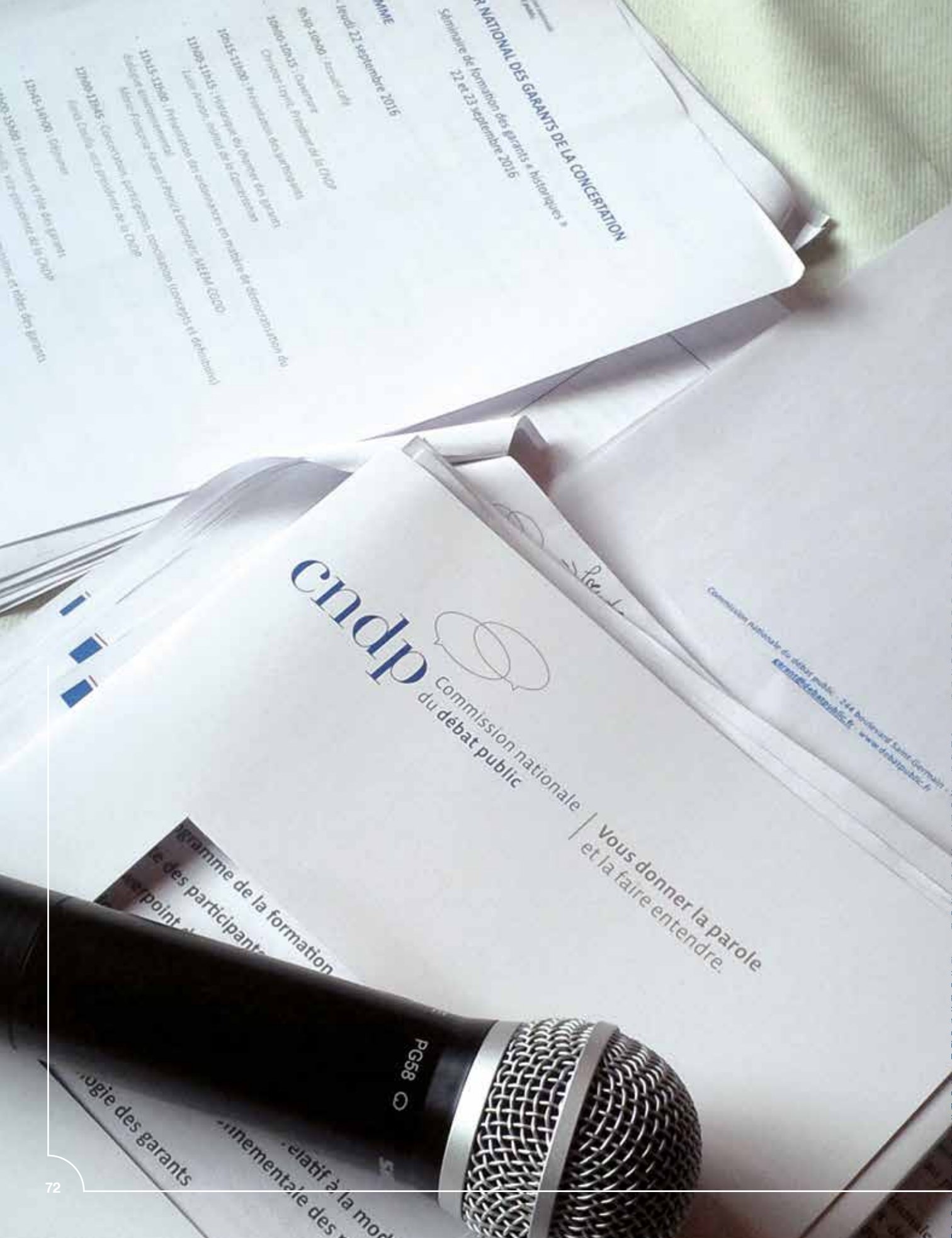
Des échanges approfondis avec l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Venus en France dans le cadre du sommet mondial du PGO, Dominique Ollivier et Guy Grenier, de l'OCPM, ont profité de leur séjour pour assister à une réunion du collège de la CNDP le 7 décembre 2016. Il a été intéressant pour eux de découvrir la manière dont se déroulent les prises de décision au sein de la Commission. Ils ont aussi eu l'occasion de présenter les grandes lignes du fonctionnement de l'OCPM aux membres de la CNDP.



⁷ Ce programme est mis en place par le Centre d'analyse, de prévision et de stratégie du ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

⁸ Président de la CPDP sur le débat public sur la troisième ligne de métro à Toulouse.



5

ANNEXES

LISTE DES DÉCISIONS DE LA CNDP

Décisions prises en séance plénière du 6 janvier 2016

- › EuropaCity : approbation des modalités d'organisation du débat public et du calendrier du débat public

Décision 2016/1/EUROPACITY/9

- › Projet de transformation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII : désignation du garant de la concertation post-débat

Décision 2016/2/CVDIP/7

Décision prise en séance plénière du 3 février 2016

- › Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire : désignation du garant de la concertation post-débat

Décision 2016/3/LNOBPL/7

Décision prise en séance plénière du 2 mars 2016

- › Portail Internet www.debatpublic.fr

Décision 2016/5/CNIL/1

Décisions prises en séance plénière du 6 avril 2016

- › EuropaCity : décision d'organiser une réunion publique supplémentaire

Décision 2016/6/EUROPACITY/10

- › Parc éolien en mer Dieppe-Le Tréport : désignation du garant pour la concertation post-débat

Décision 2016/7/PEDT/6

- › Autoroute A31 « au cœur du sillon lorrain » : désignation du garant de la concertation post-débat

Décision/2016/8/A31 bis/5

Décisions prises en séance plénière du 4 mai 2016

- › EuropaCity : décision de diligenter une étude complémentaire

Décision 2016/10/EUROPACITY/11

- › Projet de territoire du bassin versant du Tescou : désignation du garant pour la concertation volontaire

Décision 2016/12/TESCOU/1

- › Troisième ligne de métro à Toulouse : décision d'organiser un débat public

Décision 2016/13/TAE/1

Décisions prises en séance plénière du 1^{er} juin 2016

- › Projet de transfert de l'aéroport de Nantes à Notre-Dame-des-Landes : approbation du document d'information des électeurs de la Loire-Atlantique

Décision 2016/14/consultation/1

- › Troisième ligne de métro à Toulouse : désignation du président et des membres de la CPDP

Décision 2016/13/TAE/2

Décisions prises en séance plénière du 6 juillet 2016

- › Voie ferrée Centre Europe Atlantique : décision

d'organiser un débat public et désignation de la présidente de la CPDP

Décision 2016/19/VFCEA/1

- › Liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains : donne acte du bilan du maître d'ouvrage

Décision 2016/20/MTB/3

- › Plan collèges Nouvelles Générations en Meurthe-et-Moselle : désignation du garant pour la concertation volontaire

Décision 2016/21/PlanCollège/1

- › Troisième ligne de métro à Toulouse : approbation des modalités d'organisation et du calendrier du débat public

Décision 2016/22/TAE/3

Décision prise par voie électronique le 5 août 2016

- › Voie ferrée Centre Europe Atlantique : désignation des membres de la CPDP

Décision 2016/24/VFCEA/2

Décisions prises en séance plénière du 31 août 2016

- › Projet de transformation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII : donne acte du compte rendu du maître d'ouvrage et du rapport du garant concernant la troisième phase de concertation post-débat public

Décision 2016/25/CVDIP/8

- › Projet de transformation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII : décision de ne pas organiser un nouveau débat public et d'inviter le maître d'ouvrage à tenir compte des propositions formulées par le garant à l'issue de la troisième phase de concertation

Décision 2016/25/CVDIP/9

- › Prolongement du tramway T1 vers Nanterre et Rueil-Malmaison : décision de ne pas organiser de débat public, de recommander l'organisation d'une concertation et désignation du garant pour la concertation recommandée

Décision 2016/27/TramT1/1

- › Troisième ligne de métro à Toulouse : décision d'accuser réception du dossier du maître d'ouvrage

Décision 2016/28/TAE/4

- › Heroic Land à Calais : donne acte du bilan du maître d'ouvrage et du rapport du garant de la concertation recommandée

Décision 2016/29/HL/4

Décisions prises en séance plénière du 26 octobre 2016

- › Implantation d'un campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord sur la commune de Saint-Ouen : décision de ne pas organiser de débat public, de recommander l'organisation d'une concertation et

désignation du garant de la concertation recommandée

Décision 2016/30/CHU/1

- › Projet Eolfi de ferme éolienne flottante au large de Groix : décision de ne pas organiser de débat public, de recommander l'organisation d'une concertation et désignation du garant de la concertation recommandée

Décision 2016/31/FEFG/1

- › Troisième ligne de métro à Toulouse : décision de diligenter une étude complémentaire

Décision 2016/32/TAE/5

- › Voie ferrée Centre Europe Atlantique : approbation des modalités et du calendrier du débat public

Décision 2016/33/VFCEA/3

- › Projet d'achèvement de l'aménagement des RN154 et RN12 par mise en concession autoroutière : donne acte du rapport du garant de la concertation post-débat

Décision 2016/34/NDCA/8

- › PLU commune de Saillans : désignation du garant de la concertation volontaire

Décision 2016/35/CommuneDeSaillans/1

Décisions prises en séance plénière du 7 décembre 2016

- › Projet Eolmed de ferme pilote d'éoliennes flottantes au

large de Gruissan : décision de ne pas organiser de débat public, de recommander l'organisation d'une concertation et désignation du garant de la concertation recommandée

Décision 2016/36/EolMed/1

- › Création de nouveaux bassins portuaires « Cap 2020 » : décision d'organiser un débat public

Décision 2016/37/GPMD/1

- › Voie ferrée Centre Europe Atlantique : décision d'accuser réception du dossier du maître d'ouvrage

Décision 2016/38/VFCEA/4

- › Liaison autoroutière concédée Castres-Toulouse : donne acte du rapport du garant de la concertation post-débat

Décision 2016/39/ACV/9

- › Golf de Tosse : donne acte du rapport des garants de la concertation volontaire

Décision 2016/40/GolfdeTosse/3

COMPOSITION DE LA CNDP : LES CHANGEMENTS OPÉRÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2016

19 janvier

- › Nomination de Bernard Labat, Humanité et Biodiversité

20 janvier

- › Renouvellement de la nomination de Michel Habig, vice-président du Conseil départemental du Haut-Rhin
- › Nomination de Marylène Paillarès, conseillère départementale du Lot-et-Garonne, proposée par le président de l'Assemblée des départements

7 avril

- › Renouvellement de la nomination de Roland Peylet, conseiller d'État honoraire

9 mai

- › Nomination de Dominique Hoestlandt, représentant des entreprises, proposé par le Medef

27 juin

- › Nomination d'Agnès Rampal, conseillère régionale PACA, proposée par l'Association des régions de France
- › Nomination de Charles Fournier, conseiller régional Centre-Val de Loire, proposé par l'Association des régions de France

25 août

- › Démission d'Agnès Rampal

25 novembre

- › Nomination d'Anne-Sophie Quérité, représentante des consommateurs et des usagers, proposée par le ministère de l'Économie et des Finances

Deux élus locaux (un représentant de l'Assemblée des régions de France et un représentant de l'Association des maires de France) sont en attente de désignation au 31 décembre 2016.

INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CNDP EN 2016

CHRISTIAN LEYRIT, président de la CNDP

Le 8 février à Paris

Conférence à l'Institut d'études judiciaires (directeur Pr. Crocq): « Démocratiser et légitimer les décisions publiques pour réduire les conflits et restaurer la confiance. »

Le 13 avril à Paris

- › Remise de trophées à la Mairie de Paris: Trophées de la participation & de la concertation.

- › Audition à l'Assemblée nationale: Proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes (n° 3476) et proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes (n° 3477).

Le 2 juin à Paris

Séminaire à l'intention d'une délégation de hauts fonctionnaires d'Amérique latine à l'ENA: « Démocratie et participation dans le secteur public. »

Le 7 juin à Paris

Intervention au Groupe de travail Territoires organisé par la société Séance Publique: « Enjeux et

méthodes du dialogue et de la concertation dans les territoires. »

Le 16 juin à Paris

Rencontres à la Direction de l'information légale et administrative: Consultation publique et participation des usagers: « retour d'expériences. »

Le 17 juin à Paris

Réunion de la formation spécialisée « données publiques et participation des citoyens à la vie publique » au Conseil d'État: Présentation du rôle de la CNDP et retour d'expérience dans ce domaine.

Le 23 juin à Paris

Conférence à la Société française d'énergie nucléaire (SFEN): « Comment mieux associer les citoyens aux décisions sur les grands projets d'infrastructure? »

Le 7 juillet à Paris

Journée d'études au Comité d'histoire du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer: « Aménageurs et populations au fil du temps: de la consultation au dialogue. »

Le 19 septembre à Paris

Audition à la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale: Mission d'information commune sur l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le 22 septembre à Paris

Rencontres à l'Assemblée nationale: « Quelle place pour la démocratie participative dans l'action publique? »

Le 10 octobre à Paris

Intervention à l'ENPC: Présentation de la CNDP et de l'ordonnance du 3 août 2016, Débat Citoyen Planétaire.

Le 18 octobre à Paris

Audition à la Commission des Finances à l'Assemblée nationale: sur le budget 2017 (Programme 217).

Le 20 octobre à Paris

Colloque « Modernisation de l'État » à la Banque de France.

Le 3 novembre à Séoul (Corée du Sud)

Invité par M. Wonsoon Park, Maire de Séoul, à la Conférence internationale sur la gestion des conflits publics: présentation du projet de transfert de l'aéroport de Nantes à Notre-Dame-des-Landes (élaboration du livret d'information des citoyens) et du projet de centre de stockage des déchets radioactifs à Bure (Cigéo).

Le 8 novembre à Strasbourg

Forum mondial de la démocratie à la Commission européenne: Présentation du Débat Citoyen Planétaire et dissémination des résultats auprès des négociateurs des Nations Unies.

Le 12 novembre à Marrakech

Side event à l'occasion de la journée thématique Villes et Territoires lors de la COP22: « L'acceptabilité des installations de traitement des déchets: développer et entretenir un dialogue constructif avec la société civile. »

Le 25 novembre à Charenton-le-Pont

Colloque ICOMOS: « Patrimoine et débats publics - un enjeu citoyen. »

Le 9 décembre à Paris

Sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement Ouvert (PGO) au Grand Palais: « Participation citoyenne et démocratie mondiale, comment associer les citoyens au respect des engagements pris par les gouvernements dans l'Accord de Paris? »

ILARIA CASILLO, vice-présidente de la CNDP

20 janvier à Paris

Deuxième audition de la CNDP sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

12 février à Paris

Intervention à AgroParisTech dans le cadre du master « Politiques publiques et stratégies pour l'environnement ».

Mai à Livourne (Italie)

Conférence-débat sur le dispositif participatif mis en place lors du débat public sur le projet de port à Livourne en Toscane : comparaison des expériences italienne et française en matière de débat public.

16 juin à Nantes

Participation au colloque « vitesse et transport » organisé par l'Observatoire régional des Transports des Pays de la Loire et du conseil régional.

7 juillet à Paris

Participation à la journée d'études du Comité d'histoire des ministères de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Logement et de l'Habitat durable au pôle universitaire Léonard de Vinci.

Juillet à Aquila (Italie)

Premier festival de la participation : participation à une table ronde sur le thème « Débat public : une nouvelle institution pour réglementer les grands travaux ».

12 au 15 juillet à Milan (Italie)

Atelier sur la médiation environnementale à l'université de Milan : intervention sur le thème « Les missions de la CNDP peuvent-elles s'inscrire dans le cadre d'une démarche de médiation ? ».

20 septembre à Paris

Séminaire interne de la direction « Nouveau nucléaire » de EDF.

4 octobre à Puteaux

Séminaire de prospective territoriale du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur le thème « Dialogue environnemental et gouvernance des territoires : comment associer les citoyens aux prises de décisions ? ».

18 octobre à Toulouse

Intervention dans le cadre de la formation de la Compagnie des commissaires enquêteurs Languedoc-Roussillon (CCE-LRV) et de la DREAL Occitanie.

JACQUES ARCHIMBAUD, vice-président de la CNDP

Le 14 mars à Paris

Trophées de la participation et de la concertation aux salons de l'Hôtel de Ville de Paris : participation au jury de sélection des lauréats.

Le 19 mai à Aix-en-Provence

Journée d'échange « Green on Green » : Comment concilier enjeux globaux et locaux sur le littoral ? à l'Agrocampus Ouest : intervention à la table ronde « Élargir la perspective aux infrastructures de transport ».

Le 9 juin à Paris

Atelier Cnam/CNDP à la CNDP : réunion de travail dans le cadre de la préparation du carrefour-débat du 8 novembre 2016.

Septembre en Algérie

Atelier de réflexion sur le fonctionnement des partis politiques, des associations, des réunions publiques et de la démocratie participative : participation à la réflexion sur le développement des pratiques participatives dans le pays.

Le 10 octobre à Paris

Atelier Cnam/CNDP à la CNDP : réunion de travail dans le cadre de la préparation du carrefour-débat du 8 novembre 2016.

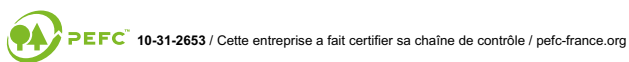
Le 8 novembre à Paris

Carrefour-débat sur le thème « débat public, concertation, conciliation et médiation : quelles synergies ? » : intervention à la session plénière et à la clôture.

Le 22 novembre au port de Marseille-Fos

Forum 2016 de la concertation continue sur la ZIP de Fos : intervention sur le thème « Le regard d'un grand témoin sur la concertation continue ».

Directeur de la publication : Christian Leyrit
Rédactrice en chef : Alexandra Moreau
Conception graphique : Euro2C
Impression : Graphoprint



Infographies : © Euro2C

Crédits photographiques

Couverture : CNDP • Fotolia
Alliages&Territoires/CNDP • CNDP • Schneider/Saada • What time is it •
SNCF Réseau • HeroicLand Calais 2016 • SGMAP/CNDP • Décider Ensemble •
Débat Public - Déchets Charente 2015 • Syctom • Le Journal de Saône-et-Loire

DROIT D'INITIATIVE CITOYENNE
GARANT DÉBAT PUBLIC
POLITIQUE PUBLIQUE PROGRAMME
PROJET
CONCILIATION
PLAN
EXPERTISE
CONCERTATION
CITOYEN CONSULTATION
CONCERTATION
DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
ÉVALUATION